

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre 2023 à 18h00, en séance publique, sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2023.

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL (jusqu'à la délibération n° 2023-176), Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSEES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOULET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT (jusqu'à la délibération n° 2023-158)

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR (jusqu'à la délibération n° 2023-163), Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Monsieur le Maire débute la séance avec quelques informations.

Monsieur le Maire invite les élus à se réunir à la fin de la séance autour d'un moment de convivialité pour fêter la fin de l'année.

Par ailleurs, avec les différents représentants des groupes, ils viennent de faire une réunion sur la rénovation de la salle municipale. Donc, la salle municipale va faire l'objet d'un consensus sur sa rénovation, pour un coût, au départ, de 800 000 € qui était effrayant qu'ils ont réussi à faire descendre à 350 000 €, avec sensiblement les mêmes prestations. Il y aura une contrainte qui consistera à faire les travaux au printemps jusqu'à l'automne et il espère qu'il y aura une seule séance qui devra se dérouler à la Maison des Associations car cela coûte de l'argent en matière de captation vidéo notamment. Donc, ils vont limiter les frais avec une seule séance à ce moment-là.

Ensuite, malheureusement, deux des élus ont perdu leur époux et conjointe. Il s'agit de Monsieur JACINTO à qui il adresse toute sa peine et puis, Marie-Ange CHAUSSOY qui a perdu également son mari récemment, et donc, il estime qu'ils doivent avoir une pensée pour eux. Les obsèques de Thierry CHAUSSOY auront lieu mercredi prochain et les obsèques de Madame JACINTO ont eu lieu vendredi dernier, mais dans la stricte intimité. Ils ont une pensée pour eux.

Un point sera abordé tout à l'heure sur le fait qu'il y aura un rapport supplémentaire qui va leur être présenté concernant le marché du magazine municipal. Il ne l'a pas demandé à M. LASSALLE-BAREILLES, mais il croit savoir que les autres présidents ne souhaitent pas le dégrouper. (M. LASSALLE-BAREILLES non plus).

Après avoir vu ce qui est arrivé à leur journaliste préféré, dans le réaménagement de la salle, il faudra penser à changer les couleurs pour qu'elles soient bien différenciées afin d'éviter ce genre d'incident.

Le quorum est atteint.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

M. MILLET déclare qu'en parcourant le procès-verbal du dernier conseil municipal où il n'a pas pu être présent, il a lu une des déclarations du maire qu'il n'a pas trouvée à son goût. Monsieur le Maire s'adresse à M. LASSALLE-BAREILLES en des termes qui ne sont pas très respectueux, mais il lui laisse le soin, s'il le souhaite, de revenir là-dessus. Il qualifie Monsieur LASSALLE-BAREILLES de doublure ; il lui dit qu'il va prendre le même chemin que M. MILLET. Ce dernier cite Monsieur le Maire : « Depuis des années et des années, c'est l'échec. Il va aller à l'échec. Selon le maire, il pourrait y avoir plus d'imagination et de création dans le dialogue municipal. »

Il demande à M le Maire de quel échec il parle. La mission qu'ils ont ici, la mission qu'ils ont sur ces bancs et la mission que M. MILLET poursuit est une mission qui consiste à s'occuper de ses concitoyens – il n'est pas le seul à le faire -, à se passionner pour Mérignac comme tous ici, à débattre et à apporter des idées dont le maire lui a dit lui-même s'inspirer. Il trouve que c'est une drôle notion de l'échec quand on avance des idées qui font évoluer sa collectivité. Ce n'est pas un échec. Sauf à avoir une vue carriériste. M. MILLET a un métier, par ailleurs passionnant, il n'est pas carriériste de la politique mais il se passionne pour sa ville et reste fidèle à sa commune. Il n'a jamais été ailleurs sur aucun autre terrain que celui de Mérignac, cité qui le passionne. Le nomadisme électoral n'est vraiment pas son sujet et il estime qu'ici, tout le monde ne peut pas en dire autant.

Il demande au maire, parce que les propos qu'il a tenus n'apportent rien au débat, de ne pas les reproduire parce que ce n'est pas très élégant vis-à-vis de son collègue et pas spécialement amical à son égard, surtout quand il est absent. M. MILLET est toujours prêt à répondre si le maire lui pose une question ou lui fait une réflexion. Mais là, il trouve tout de même que l'on pourrait faire mieux dans le dialogue.

Monsieur le Maire confirme que l'on peut toujours s'améliorer.

Il tient à dire à M. LASSALLE-BAREILLES qu'il a le plus grand respect pour lui, mais que ce jour-là, il l'avait déçu. Il l'avait déçu parce que, effectivement, il faisait une sorte de Millet bis et il considère qu'il peut faire beaucoup mieux que cela.

Quant à M. MILLET, il faut arrêter la tartuferie. A chaque conseil, ce dernier lui en met plein la figure et à chaque fois qu'on lui touche un cheveu, il crie au scandale. Ils savent de quoi ils parlent tous les deux. La dignité aussi, c'est de se respecter et se respecter, ce n'est pas toujours ce qu'il fait ici avec les uns et les autres, mais il ne demande qu'à le voir progresser.

M. MILLET rétorque qu'il existe un règlement du conseil municipal qui dit que lorsque quelqu'un a été mis en cause, il a le droit de répondre et de son point de vue, chacun ici respecte ce règlement et ne verra aucun inconvénient à ce qu'il réponde, dans la correction comme il l'a toujours fait.

Jamais Monsieur le Maire n'a subi sur ces rangs d'insultes ou d'invectives. Qu'il y ait un débat, oui. Mais en revanche, les propos méprisants que Monsieur le Maire vient de tenir lui montrent que s'il y a bien des progrès à réaliser du côté de M. le Maire, c'est d'éviter de les tenir.

Monsieur le Maire en convient, ils ont des progrès à faire chacun, mais M. MILLET en a beaucoup à faire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Proposition de regroupement des dossiers

Délibération n° 159 à 162, 164 à 166, 168, 170 à 173, 175, 177 à 183, 185 à 191, 193, 194.

Ne prennent pas part au vote sur le rapport 165 :

M. ANZIANI, M. ASTIER, M. BELPERRON, Mme BLET-CHARAUDEAU, MME CASSOU-SCHOTTE, M. COURONNEAU, M. FARNIER, MME IACOB-GARIBAL, MME GASPARD, M. GAUNA, M. JACINTO, MME MARCHES, MME NEDEL, MME PEYRE, MME RECALDE, M. RIVIERES, M. SAUVEY.

Ne prennent pas part au vote sur le rapport 166 :

M. RIVIERES, M. TRIJOLET.

Ne prennent pas part au vote sur le rapport 185 :

Mme MICHELET, M. SERVIES, M. CHARRIER, M. ARFEUILLE, Mme BOSSET-AUDOIT, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mme CHAUSSOY, M. ERTEKIN, Mme MARCHES, MME THIAM, M. SERVIES, Mme DELUC.

Ne prennent pas part au vote sur le rapport 186 :

Mme MICHELET, M. GIRARD, M. LASSALLE-BAREILLES, Mme BOISSEAU, M. CHARRIER, M. RIVIERES, Mme SAINT-MARC, M. SARRAUTE.

Ne prennent pas part au vote sur le rapport 187 :

M. GAUNA, MME BOISSEAU, M. BRASSEUR, MME EWANS, MME FERGEAU-RENAUX, M. SERVIES.

Ne prennent pas part au vote sur le rapport 191 :

Mme MICHELET, M. CHARRIER, Mme SAINT-MARC, M. ARFEUILLE, Mme BOISSEAU, Mme BOSSET-AUDOIT, Mme BOUVIER, M. COURONNEAU, M. RIVIERES, M. SARRAUTE.

M. GIRARD indique que le groupe communiste s'abstiendra sur la délibération 159.

M. LASSALLE-BAREILLES indique que son groupe s'abstiendra sur la 192 et la 193 et votera contre la 162 et la 163.

M. MILLET signale que son groupe votera contre la 162, s'abstiendra sur la 166, la 190 et la 193. Sur la 177 et la 178, le groupe votera pour, mais M. MILLET s'abstiendra.

DELIBERATIONS REGROUPEES

MONSIEUR LE MAIRE **DELEGATION D'ALAIN ANZIANI**

2023_159 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - APPROBATION

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la mandature 2020-2026 a été installée par délibération de Bordeaux Métropole en date du 23 octobre 2020. Celle-ci est composée d'un représentant par commune, élu par chaque conseil municipal, et de 16 membres issus du conseil de Bordeaux Métropole représentant la Métropole, soit 44 membres.

A l'occasion de chaque transfert de compétences, la CLECT est chargée d'évaluer les charges et les produits transférés et d'élaborer un rapport de présentation du transfert de compétence. Ce rapport doit être adopté par la CLECT. Le montant des attributions de compensations (AC) peut ensuite être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculés par la CLECT.

Bordeaux Métropole doit communiquer aux communes, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des AC avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert. Les AC ne peuvent être indexées, toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a transféré de nouvelles compétences à la Communauté Urbaine de Bordeaux et a

transformé au 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes.

Depuis la création de la CLECT, le Conseil Municipal de Mérignac a voté les transferts des compétences suivantes :

- 1^{er} janvier 2015 : Aire d'accueil des gens du voyage, concession de distribution d'électricité, politique de la ville,
- 1^{er} janvier 2016 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, habitat, tourisme et propreté, mobilier urbain, espaces verts sur voirie,
- 1^{er} janvier 2017 : Lutte contre la pollution de l'air et ajustements de la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie ainsi que la régularisation des taux de charges de structure intervenue suite à la révision du règlement intérieur de la CLECT,
- 1^{er} janvier 2018 : Espaces dédiés à tous les modes de déplacement,
- Du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2023 : Pas de transfert de compétence pour la Ville de Mérignac.

La CLECT réunie le 10 novembre 2023 sous la présidence de Mme Ferreira, Vice-Présidente de Bordeaux Métropole en charge des Finances, a examiné les points suivants (PV annexé au rapport) :

- révisions de niveaux de service 2023 et impact sur les AC 2024. Pour la Ville de Mérignac l'ACF progresse de 322 806 € et l'ACI de 86 096 € soit un total de révision de niveau de service 2023 de 408 902 €
- le second point concerne le cycle 8 de mutualisation pour 9 communes. Pour 5 communes, ce cycle impacte l'AC au vu des domaines mutualisés : Ambès (Parc Matériel), Artigues-près-Bordeaux (Numérique et Systèmes d'Information), Bassens (Affaires Juridiques-Archives), Bruges (Stades Municipaux - entretien espaces verts), Lormont (Parc Matériel)
Pour les communes de moins de 10 000 habitants (Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens Bouliac, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, St-Louis-de-Montferrand, St-Vincent-de-Paul) ce cycle acte la mutualisation de l'instruction des AOS sans impact financier en remplacement des conventions liant ces communes à Bordeaux Métropole qui avait repris ces missions gratuitement au 1^{er} janvier 2010 et 1^{er} juillet 2015
- le troisième a concerné la modification des taux et du montant du poste charges de structure appliqué aux transferts de compétence pour Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont
- le quatrième point a régularisé le transfert de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de la compétence Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et des bâtiments y afférents
- le dernier point régularise le transfert de la commune de Cenon à Bordeaux Métropole de la compétence aux Métropoles en matière d'habitat de l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (article L 5217-2 du CGCT), et le transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

Les montants détaillés des AC 2024 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les communes évaluées par la CLECT et devant donner lieu à la révision sont présentés dans le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 annexé à la délibération.

Pour Mérignac, l'AC 2024 est uniquement impactée par les RNS, soit 322 806 € en ACF et 86 096 € en ACI. Les domaines concernés sont le numérique, et systèmes d'information, les ressources humaines et la médecine préventive, l'entretien des jeux des espaces verts et de l'espace public.

Attribution de compensation 2023	7 011 349 €
Dont AC de fonctionnement	5 580 065 €
Dont AC d'investissement	1 431 284 €
Transfert de compétences au 1 ^{er} janvier 2024	Sans objet

Révisions niveau de service 2023 intégrés dans l'AC 2024	408 902 €
Dont fonctionnement	322 806 €
Dont investissement	86 096 €
Attribution de compensation prévisionnel 2024	7 420 251 €
Dont fonctionnement	5 902 871 €
Dont investissement	1 517 380 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2023 joint en annexe ;
- d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 1 517 380 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 5 902 871 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 5 abstentions : Monsieur Joël GIRARD, Madame Claude MELLIER, Monsieur Loïc FARNIER, Madame Marie-Ange CHAUSSOY, Madame Léna BEAULIEU

2023_160 - BORDEAUX MÉTROPOLE - RÉVISION DE NIVEAUX DE SERVICES 2022-2023 : AVENANT 7 À LA CONVENTION POUR LA CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ET AVENANT 4 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES RÉVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES POUR 2023 - AUTORISATION

1- L'avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation, le conseil municipal du 9 novembre 2015 a autorisé la signature d'une convention cadre de création de services communs avec Bordeaux Métropole. Cette convention précise les conditions de mise en œuvre de la mutualisation et notamment les moyens humains, matériels et financiers mis en commun.

Par ailleurs, un contrat d'engagement détermine le cadre général des relations entre la commune et la Métropole. Ce document permet de garantir le maintien du niveau de service en déterminant les niveaux de services attendus et les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services concernés.

Les révisions de niveaux de services envisagées par la Ville et Bordeaux Métropole, détaillées dans l'article 2 la convention annexée, sont les suivantes :

Domaines	Objet des révisions de niveaux de services
Numérique et système d'information	Evolution des équipements administratifs
	Déploiement dans les écoles de Mérignac 2022-2023
	Projets (cf. détail annexe 4 Ter)
	Accompagnement numérique des bâtiments (restructuration MDH Arlac, Glacière, des Familles)
Ressources humaines	Création d'un poste de chargé de reclassement et de mobilité au PTO (1 ETP de catégorie B)
	Médecine préventive : 0,5 ETP d'un médecin (catégorie A+) en direction centrale

	Médecine préventive : 0,5 ETP infirmier (cat A) en direction centrale
	Réduction de la quotité du poste de secrétariat médical, mutualisé au cycle 1, de 0,7 à 0,6 ETP
Espaces verts	Parcelle Millepertuis - entretien annuel, gestion du patrimoine arboré, gestion du patrimoine arboré
	Aires de jeux : Parc du Luchey, parc de Bourran, groupe scolaire Rosa Bonheur, Sampieri
	Entretien parcelle des Ergots
Propreté	Parcelle Millepertuis
	Entretien des toilettes sèches du parc Bourran
Voirie	Création d'un poste de catégorie C pour traiter l'augmentation en volume du nombre d'arrêtés sur la commune

Les articles suivants de la convention pour la création de services communs sont modifiés :

- Article 3 « effectifs mutualisés par domaine »

Domaines concernés par une RNS	ETP des agents mutualisés	ETP compensés sans agent mutualisé
Voirie (1 ETP catégorie C)	0	+1
Espaces verts	0	+0,27
Propreté	0	+0,194
Ressources humaines (1 ETP de catégorie B)	0	+1
Médecine préventive (1/2 ETP cat A)	0	+0,5
Médecine préventive (1/2 ETP cat A)	0	+0,5
Secrétariat médecine préventive	0	-0,1
Total	0	+3,36

- Article 7 numérique et système d'information : Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

Article 8 « modalités de financement » : le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière versée par la commune figure à l'annexe 5 bis du présent avenant et intègre les RNS 2022-2023

Ces révisions impactent les modalités de mise en œuvre des services communs et le montant de l'attribution de compensation (AC) versée par la commune à la Métropole.

Ces révisions de niveaux de services modifient l'attribution de compensation comme suit :

- Evolution de l'attribution de compensation liée aux RNS : + 408 902 € dont :
 - o AC fonctionnement : + 322 806 € soit une ACF portée à 5 902 871 € en 2024,
 - o AC investissement : + 86 096 € soit une ACI portée à 1 517 380 € en 2024.

Les montants définitifs des Attributions de Compensation sont arrêtés à la majorité simple du Conseil de Métropole et à la majorité qualifiée des communes membres.

2- La convention de remboursements liés aux révisions de niveaux de services pour 2023

La commune doit rembourser à la Métropole les moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation soit au 1^{er} janvier 2024.

Depuis la mise en place de la mutualisation en 2016, les cycles de mutualisation se succèdent. Aussi des corrections d'AC interviennent : par domaine mutualisé, quantité de matériels, véhicules ou niveaux de service qui évoluent. Les corrections relèvent, par exemple, du parc informatique mis à disposition des communes. Aussi, des modifications affectant le montant des AC sont nécessaires.

Pour 2023, la Ville doit rembourser les moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en oeuvre du niveau de service révisé et son intégration dans l'AC.

La Ville de Mérignac s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 38 757 € égale aux charges de fonctionnement mobilisées par BM entre la date de mise en oeuvre du niveau de service révisé et son intégration dans l'ACF.

La commune de Mérignac s'engage également à rembourser à BM 47 787 €, correspondant au coût des immobilisations mobilisées entre la date de mise en œuvre du niveau de service et le 31 août 2023.

3- Avenant n° 4 au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Ville

L'objet de l'avenant est de mettre à jour le contrat d'engagement passé entre la commune et la Métropole en intégrant une nouvelle mission mutualisée. La nouvelle mission mutualisée concerne le domaine ressources humaines. Il s'agit de la mutualisation de la médecine préventive avec le service commun de Bordeaux Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 7 à la convention cadre pour la création de services communs annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec Bordeaux Métropole ;
- d'approuver la convention portant remboursement lié aux révisions de niveaux de service annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat d'engagement entre la Ville et Bordeaux Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec Bordeaux Métropole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2023_161 - REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DE LA VILLE : DESIGNATION - AUTORISATION

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS », a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité. Il doit être choisi en raison de son expérience, de ses compétences et ne doit exercer ni mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni être agent de la collectivité.

Le référent déontologue des élus assure les missions suivantes :

- apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- être, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il a pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle et exerce ses fonctions de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est proposé de désigner Madame Marie-Madeleine Henry, épouse Alliot, en tant que référent déontologue des élus de la Ville de Mérignac. Madame Alliot a exercé les fonctions de magistrate honoraire non juridictionnelle auprès du Parquet du tribunal judiciaire de La Rochelle, et a été Procureur de la République au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux. Elle est également décorée de l'Ordre National du Mérite et de la Légion d'Honneur.

Mme Alliot percevra une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge sur justificatifs dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de désigner Madame Marie-Madeleine Henry, épouse Alliot, en tant que référent déontologue des élus de la ville de Mérignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMÉRIQUE **DELEGATION DE DAVID CHARBIT**

2023_162 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023

Synthèse :

La présente décision modificative n° 3 qui vient amender le BP 2023 est consacrée, en dépenses de fonctionnement, à la budgétisation de la prime pouvoir d'achat. On relève en recette de fonctionnement l'inscription de la dotation « filet de sécurité anti-inflation ». La section d'investissement s'équilibre à - 91 624.94 €.

Equilibre DM n°3 :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	1 323 406 €	1 323 406 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Total	- 91 624.94 €	- 91 624.94 €

Total DM	Dépenses	Recettes
	1 231 781.06 €	1 231 781.06 €

Section de fonctionnement : 1 323 406 €

DEPENSES

Chapitre 012 - charges de personnel : 500 000 € pour financer le dispositif de la prime pouvoir d'achat délibéré au présent Conseil Municipal.

Chapitres 023 : 823 406 € : Augmentation de l'autofinancement

RECETTES

Chapitre 74 Subventions : 1 323 406 €. La loi de finances rectificative 2022-1157 du 16 août 2022 et le décret 2022-1314 du 13 octobre 2022 crée une dotation exceptionnelle anti-inflation. Cette dotation est accordée aux communes pour compenser la dégradation de l'épargne 2022, conséquence de la majoration de la rémunération du personnel en juillet 2022 et des effets de l'inflation sur les fluides et l'alimentation. L'arrêté du 13 octobre 2023 recense les communes éligibles et les montants de la dotation définitive. Le montant notifié et perçu le 14 novembre par la commune de Mérignac est de 1 323 406 €

Section d'investissement - 91 624.94€

RECETTES

Chapitre 021 autofinancement : 823 406 € : Augmentation de l'autofinancement

Chapitre 16 Emprunt : - 823 406 € : Diminution de l'emprunt budgété

Chapitre 001 solde exécution reporté – recette : - 91 624.94 € : basculement de la reprise de l'excédent du syndicat mixte du Bourgailh inscrit en DM 2 venant diminuer le besoin de financement en chapitre 001 – dépense

DEPENSES :

Chapitre 001 solde exécution reporté – dépense : - 91 624.94 € : voir commentaire du chapitre 001 recette.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 40 voix pour et 6 voix contre : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL

2023_164 - TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX MAJORE (TAM) SUR LE SECTEUR DE L'AEROPARC - REVERSEMENT A LA COMMUNE - AUTORISATION

Présentation de l'Aéroparc :

La filière aéronautique, spatiale et de défense est une filière industrielle stratégique pour la métropole bordelaise. Afin de construire une politique forte de soutien aux activités de l'aéronautique les collectivités publiques se sont concertées pour soutenir, financer et organiser ensemble une offre foncière et immobilière à destination des entreprises de ce secteur industriel.

Sur le périmètre de l'Aéroparc un éco système voit coexister des grandes entreprises (Sabena, Dassault) et un vaste réseau de TPE-PME sous-traitante. En outre afin d'aménager du foncier pour les porteurs de projets en lien avec cette filière, la Communauté Urbaine de Bordeaux avait voté la création en 2011 d'une société publique d'aménagement et de construction, la SPL Bordeaux Aéroparc.

Composantes du projet :

Le programme prévisionnel de construction comprenait 386 000 m² de surface plancher dont 358 000 m² de surfaces d'activités et 28 000 m² de bureaux.

Des infrastructures, équipements publics, figurent dans le projet avec notamment : la voie nouvelle (déviation Marcel Dassault), l'aménagement du boulevard technologique, la création d'une voie nouvelle

raccordant l'avenue de Beaudésert à la rue Dousse, le système d'assainissement pluvial et la réalisation des infrastructures de réseau très haut débit. Le coût de ces équipements publics étaient estimés à 31.5 M€ HT (valeur septembre 2013).

La mise en place d'une TAM (Taxe d'Aménagement à Taux Majoré) :

Au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendu nécessaires et au regard du programme prévisionnel de construction la Communauté Urbaine de Bordeaux a instauré, par délibération 2013-0840 du 15 novembre 2013, une TAM de 10 %.

Modalités de reversement à la commune de Mérignac

La délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 15 novembre 2013 indique que des modalités particulières de reversement de cette TAM s'opéreront en fonction du niveau d'investissement mobilisé par la commune sur les équipements de compétence communale et du niveau de participation des constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Le 25 octobre 2017, une délibération n° 2017-640 de Bordeaux Métropole a confirmé que lorsque le taux de la part intercommunale de la TAM a été augmenté par une délibération de Bordeaux Métropole, l'établissement public peut reverser aux communes une quote-part de cette TAM au prorata des équipements publics financés par la commune. Afin d'effectuer ces reversements de TAM entre Bordeaux Métropole et les communes, la délibération précitée de Bordeaux Métropole du 25 octobre 2017 a autorisé le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions qui en fixent les modalités, pour les six secteurs dont l'Aéroparc, ayant déjà fait l'objet d'une délibération.

Une convention jointe à la délibération est établie entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole afin de définir les modalités de ce reversement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention portant sur les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement à Taux Majoré instituée sur le secteur de l'Aéroparc telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire, à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole ainsi que tous actes afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2023_165 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS "AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" - AUTORISATION

Par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la Ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

Les associations contribuant au développement économique, à l'aménagement et à l'environnement sont indispensables au travail collectif devant conduire à la réussite de la transition écologique et à la conservation de la qualité de vie mérignacaise. L'accompagnement des entreprises et des installations demeure une priorité faisant ainsi de Mérignac le plus grand bassin d'emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 13 avril au 30 juin 2023 via le portail associatif du site internet de la Ville de Mérignac.

La Ville de Mérignac formalise le partenariat avec le tissu associatif par la signature d'une convention triennale, avec les associations qui perçoivent une subvention annuelle supérieure ou égale à 8000

euros. Néanmoins, au regard des enjeux, certaines conventions peuvent être établies avec des associations bénéficiant de subventions annuelles inférieures à 8000 euros.

Les conventions triennales formalisent des engagements réciproques entre la Ville et les associations, précisent les objectifs opérationnels des actions menées, les conditions de réalisation, les résultats attendus, les modes et indicateurs d'évaluations.

Pour l'exercice 2024, il est proposé d'allouer aux associations listées dans le tableau en annexe agissant dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement et du développement économique de la Ville une subvention de fonctionnement pour un montant global de 613 293 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer une subvention annuelle 2024 aux associations agissant dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement et du développement économique de la Ville dont la liste, précisant le montant de subvention alloué par association, figure en annexe, pour un montant global de 613 293 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens conclues pour la période 2024/2026 annexées au présent rapport ainsi que l'avenant de prolongation avec l'association Technowest Logement Jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 30 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Alain ANZIANI, Madame Marie RECALDE, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Bastien RIVIERES, Madame Patricia NEDEL, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Monsieur Loïc FARNIER, Madame Emilie MARCHES, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Madame Aude BLET-CHARAUDEAU, Monsieur Pierre SAUVEY, Monsieur Olivier GAUNA, Monsieur Jean-Charles ASTIER, Monsieur Serge BELPERRON, Madame Christine PEYRE, Madame Maria GARIBAL

2023_166 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Le secteur Mérignac Marne fait partie des sites métropolitains présentant un fort potentiel de mutation urbaine.

Porte d'entrée de l'agglomération bordelaise, le site de l'opération d'aménagement Mérignac Marne se structure autour d'un axe routier important et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre historique de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport depuis l'arrêt « Quatre Chemins ».

A ce titre, l'opération s'inscrit dans la démarche « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » dont la mise en œuvre a été confiée par Bordeaux Métropole à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) qui poursuit une politique volontariste de mobilisation et de mutation du foncier existant à proximité des axes majeurs de transports en commun, en faveur du logement qualitatif pour tous.

Pour rappel, par délibération n° 2017-60 en date du 27 janvier 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation et la création de l'opération d'aménagement Mérignac Marne.

1. Rappel des objectifs du projet urbain

L'opération Marne vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, en articulation avec la ligne A du tramway et son extension vers l'aéroport. Elle a pour objectifs de :

- faire émerger une identité urbaine attractive propre à ce site, qu'il s'agisse de son attractivité résidentielle, commerciale ou encore de la qualité d'usage des espaces publics, cohérente avec les quartiers et les équipements publics voisins ;
- intégrer la séquence urbaine « Marne » à une composition plus large, celle de l'axe routier et de transports en commun aéroport-Bordeaux centre, en articulation avec le secteur Chemin Long/Mérignac Soleil ;
- développer une intensification urbaine de part et d'autre du tramway, sur l'axe aéroport-Bordeaux centre ;
- développer une offre nouvelle de logements de qualité et abordables économiquement ;
- conforter la vocation résidentielle et de renforcer l'armature commerciale du quartier amenée à se renouveler, situé dans l'immédiate proximité de la zone commerciale de Mérignac Soleil ;
- réaliser des aménagements paysagers participant à la renaturation du site et à sa mise en réseau avec le patrimoine paysager et végétal existant, permettant ainsi de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain causé par l'imperméabilisation des surfaces et l'absence de traitement végétal.

L'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions de près de 93 700 m² de surface plancher, comprenant environ :

- 71 100 m² SDP de logements, soit environ 1 100 logements répartis entre :
 - o 35% de logements locatifs sociaux, dont 30% de PLAI et 70% de PLUS ;
 - o 12 à 13 % de logements en accession sociale ;
 - o 12 à 13 % de logements en accession abordable ;
 - o 40 % de logements en accession libre.
- 22 600 m² SDP environ de commerces et activités.

Le programme des espaces publics prévoit l'aménagement de près de 18 500 m², en accompagnement des nouvelles constructions.

2. Rappel du bilan de l'opération et des outils financiers

Par délibération du 21 octobre 2016, le conseil de Bordeaux Métropole a qualifié le projet urbain Marne d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, permettant de fixer un taux de taxe d'aménagement exceptionnel de 17% sur l'ensemble du périmètre et permettant de financer les équipements publics rendus nécessaires par la création de nouveaux logements et de nouveaux services.

2.1. Bilan d'aménagement

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 20 576 309 € HT, soit 23 069 978 € TTC. Elles comprennent les études, les frais d'acquisitions du foncier et de libération des sols, les frais d'aménagement, les honoraires de concession, les frais de communication, les frais divers et l'actualisation.

Les recettes prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 20 576 309€ HT, soit 23 069 978 € TTC. Elles comprennent : les cessions de charges foncières et les participations métropolitaines et communales.

2.2. La participation métropolitaine

La participation de Bordeaux Métropole est évaluée à 15,9 M€ TTC décomposée comme suit :

- 6,5 M€ au titre des participations à l'équilibre de l'opération
- 9,4 M€ au titre de la remise d'ouvrage.

Ces dernières sont intégrées aux recettes de l'opération.

BM participe également à hauteur de 3 M€ au titre des équipements structurants pour la création des équipements scolaires.

Par ailleurs, le fonds d'intérêt communal (FIC) sera sollicité à hauteur de 229 305 € TTC.

2.3. La participation de la ville de Mérignac à l'opération

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la réalisation du programme des équipements publics de l'opération d'aménagement relevant de sa compétence, des modalités de leur incorporation dans son patrimoine et le principe de sa participation au financement.

Dans la part des recettes de l'opération d'aménagement, la participation communale correspond aux dépenses suivantes : la participation versée en contrepartie de la remise d'équipements, correspondant à l'éclairage public ayant vocation à revenir dans le patrimoine communal. Son montant prévisionnel total s'élève à 45 786 € HT.

Comme il est usuel, une partie du coût de raccordement électrique sera à la charge de la ville, pour un montant de 125 000€ HT.

De plus, l'apport de population nécessite la création de 6 classes supplémentaires. Quelles que soient les modalités de réalisation de ces 6 nouvelles classes (nouvelle école, renforcement des écoles existantes, nouveau groupe scolaire commun avec les besoins du projet Mérignac Soleil), ce poste de dépenses est évalué à 3M€ HT :

- 80% de cette dépense est prise en charge par Bordeaux Métropole et l'opération d'aménagement (2.4M€),
- la ville apportant le solde, soit 20% de la dépense d'investissement (600 000€HT).

Au global, la participation de la ville de Mérignac à l'opération d'aménagement Marne, répartie sur une quinzaine d'années, se porte à 770 786 € HT.

3. Objet de la convention de participation financière

Il est ainsi prévu que la participation communale, versée au bilan de l'opération d'aménagement, corresponde aux dépenses suivantes : les travaux d'éclairage public sur l'ensemble des espaces publics tels que définis au programme des équipements publics de l'opération d'aménagement Mérignac Marne.

L'objet de la présente convention porte sur les modalités de versement de cette participation Ville.

Elles seront mobilisées en deux temps en 2025 et 2029 (détail dans la convention de participation ci-jointe).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé

- d'approuver les termes de la convention de participation financière telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire, à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole et La Fab.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 40 voix pour et 4 abstentions : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Thierry TRIJOULET, Monsieur Bastien RIVIERES

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GÉNÉRALE **DELEGATION DE GERARD SERVIES**

2023_168 - TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE - ACTUALISATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des postes selon la nature des modifications

opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Aussi le Conseil Municipal vote les créations, transformations et suppressions de postes.

Un poste correspond à un emploi de la collectivité, caractérisé par des missions, une quotité de temps de travail, un ou des cadres d'emplois cibles, un service d'affectation, un niveau hiérarchique, etc. Il est décrit dans une fiche de poste. La synthèse des postes d'une collectivité correspond donc à la synthèse de l'intégralité des emplois créés par le Conseil Municipal, qu'ils soient vacants ou occupés.

On distingue les postes permanents ou non permanents, non pas selon le statut de l'agent (contractuel ou titulaire), mais selon le caractère permanent du besoin et des missions.

Les effectifs de la collectivité, quant à eux, correspondent aux agents présents et à leur statut (titulaire, contractuel, etc...).

Ce rapport compile l'intégralité des mises à jour du tableau des effectifs opérées en 2023 (cf. annexe 1), afin de présenter l'état des postes permanents à la date effective du 1^{er} janvier 2024 (cf. annexe 2).

Ce rapport fait également mention des postes non permanents au titre des renforts pour l'année à venir.

1) Les postes permanents

a. Les évolutions de l'année 2023

En 2023, les différentes instances ont validé les évolutions suivantes : 37 créations de poste, 27 transformations de poste, 32 suppressions de poste, 2 modifications de quotité de poste.

La synthèse de ces évolutions est présentée à l'annexe 1 – Détail des évolutions de poste en 2023.

b. La mise à jour des situations individuelles de l'année 2023

Dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires, il convient de procéder à la mise à jour des situations individuelles des agents placés dans l'année en situation de disponibilité d'office ou d'inaptitude totale et définitive à leur poste ou à toute fonction et qui ont été remplacés.

En 2023, cette mise à jour conduit à 1 création et 12 suppressions de poste.

c. La synthèse des postes

Pour rappel, les postes sont ouverts par cadres d'emplois, afin de faciliter la gestion statutaire au quotidien. Un même poste peut d'ailleurs être ouvert sur plusieurs cadres d'emplois si les missions souhaitées correspondent à plusieurs des décrets spécifiques de la fonction publique territoriale.

La présentation synthétique est proposée en annexe 2 – Tableau synthétique des postes permanents au 01/01/2024. Aussi, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique. A titre d'exemple, le poste de « Chargé de mission écologie urbaine » est ouvert sur les cadres d'emplois d'Ingénieur et d'Attaché, mais le cadre d'emplois cible est celui d'Ingénieur territorial.

Aussi, en intégrant les évolutions validées en 2023, le tableau synthétique des postes permanents recense 1054 postes permanents.

2) Les postes non-permanents

Les postes non-permanents doivent eux aussi être créés par le Conseil Municipal.

Ils permettent de procéder, le cas échéant, au recrutement de personnels contractuels pour des surcroûts d'activité, saisonniers et remplacement d'agents.

Les volumes d'emplois non-permanents sont identifiés en annexe 3 – Créations d'emplois non permanents pour l'année 2024.

Il s'agit d'un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés au cours de l'année à venir.

En outre, il semble important de préciser que ces emplois sont rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficie des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le Conseil Municipal.

Enfin, il est proposé également de continuer à autoriser le Maire à recruter des agents contractuels non permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent, ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de modifier le tableau des postes et effectifs tels que présenté ci-dessus ;
- de valider les besoins de postes non permanents pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels non permanents pour assurer des remplacements ou faire face à des vacances temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2023_170 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE - MODIFICATION - AUTORISATION

Par délibération n° 2018-153 en date du 05 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé un nouveau contrat collectif de prévoyance avec la société Collecteam, courtier pour le compte de l'assureur Générali, et a fixé la participation de la collectivité à la couverture prévoyance des agents.

Ce même type de contrat collectif a été signé suite à l'adoption de la délibération n°2020-117 du 5 octobre 2020 avec la Mutuelle Nationale des Territoriaux pour la complémentaire santé des agents avec là aussi une participation de l'employeur.

Pour l'année 2024, les 2 contrats vont faire l'objet d'une augmentation de cotisation suite aux constats du déséquilibre de leurs résultats en 2022.

Concernant le contrat MNT, les tarifs augmenteront de 23% avec une augmentation moyenne de 13,63€ par mois.

Concernant le contrat Collecteam, le taux de cotisation augmentera de 30% avec une augmentation moyenne de 13,13€ par mois.

Au vu de l'impact de ces hausses sur les cotisations des agents, la ville souhaite poursuivre l'effort consenti sur ces dispositifs en proposant une hausse de la participation employeur.

Il est donc proposé de faire évoluer cette participation forfaitaire selon les modalités suivantes :

Contrat MNT :

- 21,30€ pour les agents de catégorie A
- 26,74€ pour les agents de catégorie B
- 37,18€ pour les agents de catégorie C

Contrat Collecteam :

- 14,12€ pour les agents de catégorie A
- 17,72€ pour les agents de catégorie B
- 21,57€ pour les agents de catégorie C

Il est également proposé d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la commune, chapitre 012.

Cette évolution représenterait un surcoût annuel d'environ 100 000€ avec un taux de couverture de 700 agents.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de porter la participation financière de la Ville à la couverture santé des agents à :

- 21,30€ pour les agents de catégorie A
- 26,74€ pour les agents de catégorie B
- 37,18€ pour les agents de catégorie C

- de porter la participation financière de la Ville à la couverture prévoyance des agents à :

- 14,12€ pour les agents de catégorie A
- 17,72€ pour les agents de catégorie B
- 21,57€ pour les agents de catégorie C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2023_171 - ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - AUTORISATION

Les villes de plus de 10 000 habitants sont recensées chaque année par un sondage effectué à partir d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune.

Ainsi, la Ville peut disposer de données récentes, l'INSEE publiant tous les ans des données actualisées.

Durant la collecte 2023, 3 476 logements ont été enquêtés représentant près de 6 000 Mérygnacais.

Pour rappel, les populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2023 sont les suivantes :

- population municipale : 74 009 habitants
- comptés à part : 766 habitants
- population totale : 74 775 habitants.

La réglementation applicable au recensement prévoit que l'INSEE organise et contrôle la collecte, quand la commune prépare et réalise l'enquête de recensement moyennant une dotation forfaitaire.

Le recensement de population 2024 aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024. Près de 3 518 logements seront recensés.

En 2024, la ville va s'inscrire dans l'expérimentation menée par la poste depuis 2 ans. 1500 logements seront donc recensés par 6 agents de la poste et leur coordonnateur. Un lien étroit sera établi entre le coordonnateur de la poste et les coordonnateurs de la ville. La ville reste entièrement responsable du déroulement du recensement, la poste étant en position de prestataire de service.

Pour remplir ses obligations, il est proposé que la Ville mette en œuvre les moyens suivants :

- **Moyens humains :**

La Ville met en place, au sein du service Citoyenneté, une équipe d'encadrement des agents recenseurs. Celle-ci est constituée de 4 coordonnateurs communaux nommés par arrêté.

Afin d'assurer les opérations de recensement, la Ville nommera par arrêté 15 agents recenseurs recrutés du 02 janvier au 01 mars 2024, et formés à la méthode par l'INSEE. 9 agents recrutés par la collectivité et 6 agents de La Poste.

La désignation des 9 agents recenseurs de la collectivité et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Tous seront placés sous l'autorité des 4 coordonnateurs communaux et d'un 1 coordonnateur de La Poste.

- **Moyens matériels :**

L'équipe communale et les agents recenseurs seront installés à la mairie.

Les questionnaires papiers y seront également stockés.

- **Moyens financiers :**

La Ville propose une indemnité d'astreinte pour les coordonnateurs communaux pour le travail effectué hors bureau, le soir en semaine et le samedi durant les 5 semaines de collecte.

La rémunération des 9 agents recenseurs de la collectivité est la suivante :

Résidence principale	6€
Logement vacant, occasionnel ou secondaire	3€
Logement non enquêté	3€
Séances de formation	70€ (35€ x 2 demi-journées)
Tournée de reconnaissance	85€
Prime qualité de fin de collecte	150€

La prime de fin de collecte de 150€ sera allouée sur des critères tenant compte des conditions de réalisation des objectifs et favorisant les réponses en ligne.

Il est proposé de la composer comme suit :

- Rigueur et régularité : 25€
- Fiabilité des informations restituées : 25€
- Bonus Internet (supérieur à 60%) : 25€
- Taux de feuilles de logement non enquêté < 4% : 25€
- Fin de mission totalement réalisée : 50€.

Des bons d'essence, fractionnés en 10, 20 ou 30 litres soit 250 litres au total pourront être distribués aux agents recenseurs de la collectivité.

En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser l'enquête du recensement et des actions d'accompagnement de l'opération, la Ville recevra une dotation forfaitaire de l'Etat calculée en fonction de la population de la commune et du nombre de logements recensés. Pour le recensement 2024, la dotation forfaitaire s'élèvera à 14 619 € (pour rappel, elle était de 14 027 € pour le recensement 2023).

Le budget prévoit l'ensemble des dépenses (rémunérations, moyens matériels, bureautiques, etc.) et recettes (dotation forfaitaire INSEE). Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers tels que présentés ci-dessus pour le bon déroulement du recensement de la population 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2023_172 - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL - AUTORISATION

Dans le cadre de la mutation de la directrice du CCAS vers la Ville de Bordeaux, il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité des affaires courantes et notamment les signatures des actes pour le CCAS.

Dans ce cadre, il convient d'organiser la mise à disposition partielle du temps de travail de la Directrice Générale Adjointe placée sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des Services pour les missions qu'elle exerce pour le compte du CCAS, soit 1 journée par semaine, le temps de recruter un nouveau directeur.

Comme le permet la réglementation, il est proposé que cette mise à disposition entre la Ville et son CCAS ne fasse pas l'objet d'un remboursement de la part de ce dernier.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la mise à disposition entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'un fonctionnaire territorial en appliquant la dérogation du remboursement de personnel mis à disposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

DOMAINE PUBLIC-ESPACES VERTS-MOBILITÉS-TRAVAUX **DELEGATION DE GERARD CHAUSSET**

2023_173 - CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT DE 5ÈME GENERATION 2021-2023 AVEC BORDEAUX METROPOLE : AVENANT N° 2 - AUTORISATION

La Ville de Mérignac porte le projet de ferme urbaine notamment la création d'une ferme maraîchère pour la fourniture en fruits et légumes bio du territoire.

Dans ce cadre, une consultation de maîtrise d'œuvre est lancée pour sélectionner un bureau d'architectes dans le but de réaliser la conception et l'aménagement du lieu. La mission de maîtrise d'œuvre aura lieu en 2023-2024 avec un début des travaux estimé au dernier trimestre 2023.

Afin de permettre un co-financement par Bordeaux métropole au titre du Règlement d'intervention Nature-Agriculture, il est proposé de signer un avenant venant modifier la fiche N°70 sous maîtrise d'ouvrage communale « Fonds de concours pour l'acquisition d'une ferme urbaine » qui est renommée pour inclure une partie de financement de l'ingénierie. La fiche action s'intitule désormais « RI Nature : Ferme urbaine (maîtrise d'œuvre) » et est abondée de 15 000€.

En contrepartie, la fiche n°74 intitulée « RI Nature : Soutien à la réalisation de jardins partagés », sous maîtrise d'ouvrage communale, et non démarrée à ce jour, est supprimée.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de co-développement 2021-2023 tel que proposé ci-joint ;

- d'autoriser Monsieur Gérard CHAUSSET à signer ledit avenant avec Bordeaux Métropole ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-EMPLOI-INNOVATION-FORMATION-ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES **DELEGATION DE MARIE RECALDE**

2023_175 - DEMANDE DE FINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'ANNEE 2024 - AUTORISATION

Dans le cadre de sa feuille de route Mérignac Terre d'Emploi (MTE), la Ville a souhaité renforcer son action en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif d'accès à l'emploi durable qui s'inscrit dans cette démarche.

Il s'adresse aux personnes exclues du marché du travail sur un territoire composé de 10 communes : Blanquefort, Saint-Médard-en-Jalles, Eysines, Ludon-Médoc, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre et Saint Jean d'Illac.

Il vise quatre principaux objectifs :

- faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail résidentes des villes,
- assurer l'accompagnement individualisé d'environ 500 personnes par an,
- construire avec chacun un parcours d'insertion professionnelle adapté au marché de l'emploi,
- assurer le rapprochement des participants du PLIE et des acteurs économiques du territoire dans le respect des critères de non-discrimination.

La Ville de Mérignac a qualifié l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI) de Service d'intérêt Général sur son territoire de compétence au sens de la communication de la Commission Européenne par délibération du 19 décembre 2008. C'est à ce titre qu'elle soutient l'ADSI Technowest et s'engage dans la mise en œuvre du PLIE en :

- dédiant 1.5 ETP dans l'accompagnement renforcé des mérignacais bénéficiaires. Pour cela, la Ville répond à l'appel à projet de l'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (AGAPE) en faisant une demande de subvention du Fonds Social Européen,
- s'inscrivant dans un partenariat avec l'ADSI relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du PLIE dans une mise en situation de travail au sein des effectifs de la Ville de Mérignac,
- soutenant financièrement l'ADSI Technowest par une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'Objectifs.

Considérant les préoccupations portées par la Ville en matière d'accompagnement, d'orientation et de sensibilisation des demandeurs d'emplois mérignacais et considérant l'appel à projets de l'AGAPE – 2024 – « Accompagnement à l'emploi dans le cadre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi de Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne », il est proposé :

- de solliciter le Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 72 661,75 € sur la base d'un coût total de 103 802,50 € de dépenses prévisionnelles éligibles pour une action « d'accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi et à la formation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

CULTURE **DELEGATION DE VANESSA FERGEAU-RENAUX**

2023_177 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT - RAPPORT ANNUEL 2022-2023 - COMMUNICATION

Dans le cadre de sa feuille de route Mérignac Terre d'Emploi (MTE), la Ville a souhaité renforcer son action en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif d'accès à l'emploi durable qui s'inscrit dans cette démarche.

Il s'adresse aux personnes exclues du marché du travail sur un territoire composé de 10 communes : Blanquefort, Saint-Médard-en-Jalles, Eysines, Ludon-Médoc, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre et Saint Jean d'Illac.

Il vise quatre principaux objectifs :

- faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail résidentes des villes,
- assurer l'accompagnement individualisé d'environ 500 personnes par an,
- construire avec chacun un parcours d'insertion professionnelle adapté au marché de l'emploi,
- assurer le rapprochement des participants du PLIE et des acteurs économiques du territoire dans le respect des critères de non-discrimination.

La Ville de Mérignac a qualifié l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI) de Service d'intérêt Général sur son territoire de compétence au sens de la communication de la Commission Européenne par délibération du 19 décembre 2008. C'est à ce titre qu'elle soutient l'ADSI Technowest et s'engage dans la mise en œuvre du PLIE en :

- dédiant 1.5 ETP dans l'accompagnement renforcé des mérignacais bénéficiaires. Pour cela, la Ville répond à l'appel à projet de l'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (AGAPE) en faisant une demande de subvention du Fonds Social Européen,
- s'inscrivant dans un partenariat avec l'ADSI relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du PLIE dans une mise en situation de travail au sein des effectifs de la Ville de Mérignac,
- soutenant financièrement l'ADSI Technowest par une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'Objectifs.

Considérant les préoccupations portées par la Ville en matière d'accompagnement, d'orientation et de sensibilisation des demandeurs d'emplois mérignacais et considérant l'appel à projets de l'AGAPE – 2024 – « Accompagnement à l'emploi dans le cadre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi de Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne », il est proposé :

- de solliciter le Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 72 661,75 € sur la base d'un coût total de 103 802,50 € de dépenses prévisionnelles éligibles pour une action « d'accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi et à la formation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 45 voix pour et 1 abstention : Monsieur Thierry MILLET

2023_178 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT - RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT - COMMUNICATION

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales précise le contenu soumis à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale par ses représentants au conseil d'administration. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

« Mérignac Gestion Equipement » est une société anonyme d'économie mixte dont le siège social se situe au Pin Galant, 34 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac. Elle compte une équipe de 36 salariés, dont 7 cadres.

Son objet réside dans l'exploitation d'équipements d'animation, de loisirs et sportifs appartenant ou mis à disposition de Mérignac, ou accessoirement de toute autre collectivité du département. L'activité de MGE concerne désormais uniquement la gestion de la salle de spectacles du Pin Galant ayant pour activité principale de proposer et de commercialiser une offre de spectacles répondant aux exigences de la politique culturelle de la Ville ainsi qu'une activité d'organisation de congrès.

La Ville a signé un nouveau contrat de concession avec la SAEML Mérignac Gestion Équipement (MGE) d'une durée de 5 ans pour la gestion de l'équipement culturel Pin Galant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025.

« Mérignac Gestion Equipement » est dotée d'un capital de 200 000 € détenus à 76,6 % par la Ville de Mérignac. L'actionnariat de MGE est complété par d'autres institutions publiques (23,16 %) et des partenaires privés (0,24%).

La société MGE est administrée par un conseil d'administration composé de 12 administrateurs dont 8 pour représenter la collectivité ainsi que d'un collège de 7 représentants des actionnaires.

Le Commissaire aux Comptes Monsieur Philippe Lajus du Cabinet Lajus et Associés est mandaté afin de certifier les comptes annuels de la société MGE sans qu'aucune observation sur l'irrégularité des comptes ou la fragilité économique de la structure n'ait été communiquée à ses administrateurs ou à la Ville.

En complément, il est rappelé que la gestion de l'activité du Pin Galant a fait l'objet d'une attention particulière avec un chapitre dédié dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes datant du mois d'avril 2023. Dans ses conclusions, le magistrat n'exprime pas de réserves sur la gestion de l'équipement.

En synthèse du rapport d'activité réalisé par MGE, la saison 2022-2023 a été marquée par les faits significatifs suivants :

- ✓ Des modalités d'exploitation de l'équipement normalisées du fait de la fin de la crise sanitaire
- ✓ La reprise de la fréquentation avec une augmentation de près de 20% du nombre de spectateurs par rapport à l'année précédente
- ✓ Une activité et un taux de remplissage des spectacles complexes à projeter du fait de l'évolution de la pratique des usagers :
 - Une baisse significative de 50% des abonnements
 - Des achats de places de dernières minutes
 - Des spectateurs qui ne se présentent pas le soir de la représentation
- ✓ Un contexte économique incertain :
 - L'inflation des coûts de l'énergie
 - La chute des abonnements rendant plus faible la trésorerie, notamment au mois de juin
- ✓ Un exercice bénéficiaire permis par :
 - La reprise de la fréquentation
 - La forte reprise de l'activité congrès
 - Des choix de programmation stratégiques et pertinents

Résultats financiers du Pin Galant saisons 2021/22 et 2022/23 :

	Saison 2022/23	Saison 2021/22	Evolution
Produits d'exploitation	5 395 673,00 €	5 001 565,00 €	7,88%
Charges d'exploitation	5 348 219,00 €	4 994 421,00 €	7,08%
Excédent brut d'exploitation	415 251,00 €	332 295,00 €	24,96%
Résultat net après impôt	69 433,00 €	84 983,00 €	-18,30%
Capacité d'autofinancement	161 804,00 €	161 637,00 €	0,10%

Le résultat net global après impôt 2022/23 s'établit ainsi à + 69 433 €

Les éléments significatifs de l'exercice sont les suivants :

- L'actif immobilisé est amorti à 83%, des investissements liés aux remplacements des installations techniques et matériels sont à prévoir.
- Des détériorations subies en juin 2023 à la suite des émeutes sont estimées à un montant de 99k€.

Le concédant a accordé au concessionnaire MGE une subvention annuelle de 2 387 309 € HT destinée à couvrir les charges d'exploitation correspondantes, dans le cadre de l'équilibre d'exploitation du compte prévisionnel (CEP).

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets. Une redevance annuelle d'occupation a été versée par MGE à la ville pour un montant de 166 000 € en 2023.

Lorsque le résultat net comptable est supérieur au compte d'exploitation prévisionnel, une quote-part de cette différence est versée sous forme de redevance d'intéressement. Pour la saison 2022-23, MGE a versé à la Ville un intéressement de 29 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel des représentants de la ville au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte SEM Mérignac Gestion Equipement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 45 voix pour et 1 abstention : Monsieur Thierry MILLET

2023_179 - MEDIATHEQUE - PRET DE PUZZLES ET D'ACCESSOIRES : TARIFS EN CAS DE PERTE OU DE DEGRADATION - AUTORISATION

Le réseau de lecture publique a ouvert en 2019 une ludothèque située au sein de la Médiathèque Michel Sainte-Marie. Constituée d'un fonds de 1 600 jeux et jouets, la ludothèque n'offre pour l'instant que la possibilité de jouer sur place. Seules quelques collectivités dans le cadre d'un projet spécifique peuvent bénéficier du prêt de jeux sous forme de mallettes constituées pour l'animation proposée.

La phase deux de la ludothèque prévoit à la fois l'extension de l'espace pour accueillir notamment un espace dédié de façon pérenne aux jeux vidéo et la possibilité pour l'utilisateur d'emprunter des jeux. Cet agrandissement s'inscrit dans le projet plus global de la transformation des espaces de la médiathèque Michel Sainte Marie. Un travail de réflexion et de concertation sur la modification de l'offre de services et des espaces est en cours d'élaboration.

La demande de prêt de jeux est fréquente de la part des usagers. Prêter l'ensemble des jeux suppose un travail de vérification important au retour de ceux-ci.

Néanmoins afin de répondre à cette demande croissante, le service de Lecture Publique a choisi d'amorcer le prêt sur une partie de son fonds de jeux à savoir les puzzles. Ce type de jeux permet de satisfaire un large public allant du plus petit au public adulte. La construction collaborative du puzzle de plus de 50 000 pièces en 2023 a démontré un réel engouement du public pour ce type de jeux et a fédéré un petit groupe de passionnés qui pourrait être associé au projet (Aide à la vérification du nombre de pièces par exemple).

Perdre une ou des pièces rend le jeu inutilisable. Il convient donc comme pour tous les autres types de documents de prévoir les modalités de remplacement du puzzle en cas de perte totale ou partielle des pièces ou à sa dégradation. Cette modalité est également applicable aux accessoires prêtés avec les puzzles : tapis de puzzle, boîtes de tri des pièces...

L'utilisateur aura la possibilité de remplacer le jeu ou l'accessoire à l'identique ou de procéder à son remboursement sous forme de forfait :

- 30 euros pour un puzzle
- 20 euros pour un accessoire de puzzle.

Modalités de prêt :

- Prêt de puzzle : 1 puzzle par carte pour une durée de 4 semaines renouvelables. Pas de prolongation de prêt si le document est réservé.
- Prêt d'accessoires (tapis, boîtes de tri, ...) : 2 accessoires par carte pour une durée de 4 semaines renouvelables. Pas de prolongation de prêt si l'accessoire est réservé.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les tarifs proposés pour le remplacement du matériel perdu ou détérioré à savoir :
- 30 euros pour un puzzle
- 20 euros pour un accessoire de puzzle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2023_180 - CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'IDDAC "SCENE PARTENAIRE 2024-2027" - AUTORISATION

Le Conseil Départemental de la Gironde inscrit son action dans une optique partagée de solidarités humaines et d'inclusion culturelle des habitants et de cohésion territoriale par l'accompagnement et le renforcement des collectivités et opérateurs publics et privés de territoires.

Cette action territoriale est relayée par une politique culturelle volontariste au travers de son Pôle Culturel Départemental composé des Archives départementales, de la Bibliothèque Départementale de Prêt, de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté et de l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC 33), dorénavant lié à la collectivité départementale par une convention quinquennale qui l'associe étroitement à l'action des pouvoirs publics.

L'IDDAC, agence culturelle du Département de la Gironde, et la Ville de Mérignac dite Scène partenaire mènent depuis 2001 des expériences et des démarches croisées de projet.

La Convention Cadre de Coopération Publique 2024-2027, présentée en annexe, pose les bases renouvelées d'un partenariat, faisant de la culture un enjeu pour le développement et un aménagement équilibré des territoires. Par ce biais, les cosignataires entendent mettre en œuvre des formes de travail basées sur la coopération, dans le respect des compétences et des choix de chacun et dans un objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale.

Cette convention s'inscrit dans les Pactes territoriaux, cadre de référence pour une nouvelle stratégie départementale en faveur des solidarités humaines et territoriales que le Conseil Départemental de la Gironde a signés en 2016.

La présente convention constitue donc un accord-cadre pour quatre années, dont l'objet définit les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Ville de Mérignac et l'IDDAC dans une perspective de mise en commun de moyens, au service d'axes partagés de politique publique de la culture et déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement. Elle est au préalable la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Ville de Mérignac.

Sont ainsi partagés les objectifs suivants :

- Accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles & médiation : éducation artistique et culturelle, projets artistiques et culturels favorisant la participation,
- Soutien à la vie culturelle et artistique, création et économie de la création : commandes, résidences, présence et implantation, co-production, diffusion des œuvres.

L'IDDAC met, en outre, un ensemble de moyens techniques et de ressources au service de la Scène Partenaire.

La convention cadre présente les modalités pratiques de mise en œuvre de ces partenariats de projets, en élaboration, organisation, répartition administrative et financière et évaluation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention cadre de coopération publique « Scène partenaire 2024-2027 » telle que proposé ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'IDDAC (Agence culturelle du Département de la Gironde) et les éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2023_181 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES LE KRAKATOA - AUTORISATION

La Ville de Mérignac compte parmi les acteurs culturels du territoire, le Krakatoa, structure labellisée Scène de musiques actuelles (SMAC). Ce dispositif permet par une contractualisation entre l'Etat, le Département, la Région, la Ville et l'association Trans rock sur laquelle repose le Krakatoa, de déployer le projet culturel de ce dernier et de définir les modalités de son évaluation. Le principe d'une SMAC est de s'inscrire sur un territoire en partenariat avec les opérateurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux, en liens étroits avec les collectivités locales partenaires.

Quatre axes composent le projet culturel du Krakatoa :

- La diffusion et la production artistique,
- L'accompagnement professionnel et amateur,
- La médiation culturelle vers les publics et les populations,
- La création et la production artistiques.

Le Krakatoa est soutenu par la Ville dans le cadre du projet culturel qu'elle impulse et par lequel elle appréhende la culture comme étant un socle de l'identité, de la dignité, de la valeur et de la diversité humaine. Les projets permettant l'expression, la liberté de choix, l'épanouissement des individus, l'ouverture et l'acceptation de l'autre sont grandement soutenus.

Une attention particulière est également portée aux enjeux de transmission des savoirs (savoir-faire, savoir-vivre, savoir être, savoir formel et informel). L'accès aux ressources artistiques et culturelles, notamment pour les plus jeunes, permet à chacun de développer sa curiosité, s'émanciper et se construire non dans un modèle unique, mais au contraire dans sa diversité. En cela l'éducation artistique et culturelle, tout comme la promotion des ressources et des pratiques artistiques et culturelles, amateurs et professionnels constituent des pivots de la politique culturelle de la Ville.

La Ville et le Krakatoa partagent ainsi des enjeux structurants de politique publique culturelle tels que :

- La diversité des propositions culturelles ainsi que leur résonance avec la vie de la Ville et ses spécificités,
- Le développement de l'éducation artistique et culturelle en l'appréhendant comme un facilitateur d'expression et d'émancipation,
- Le renforcement de la médiation en tant que levier de rencontres et d'échanges,
- Une attention portée à « l'hospitalité » et la « familiarité » avec les lieux culturels ainsi qu'avec les créations artistiques,
- La valorisation des ressources et des compétences de personnes.
-

Le soutien de la Ville à l'endroit de l'association Transrock et du Krakatoa sera renforcé par l'opération d'ampleur de rénovation/extension dans laquelle la Ville s'engage. Ce projet permettra en effet de faire encore davantage du Krakatoa un acteur majeur de la production, de l'accompagnement et de la diffusion des musiques actuelles.

Aussi il est proposé que la Ville signe la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026, pour permettre la mise en œuvre du projet culturel du Krakatoa et définir les modalités d'accompagnement et d'évaluation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs Scène de musique actuelles telle que proposée ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

EDUCATION

DELEGATION DE VERONIQUE KUHN

2023_182 - ECOLE ET CINEMA 2023-2024 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CINEMA JEAN EUSTACHE - AUTORISATION

Dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, il est proposé à la ville de Mérignac, en collaboration avec la direction des services de l'Education Nationale de la Gironde, la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine et l'association Cinéma Jean Eustache, d'intégrer le dispositif national École et cinéma qui permet aux enseignants des écoles primaires d'inscrire à leur programmation pédagogique, des séances de cinéma pour faire découvrir à leurs élèves des films de qualité et visionnés en salle.

Ce dispositif coordonné au niveau national par l'Association " Les enfants de cinéma" se donne comme principaux objectifs :

- d'inciter les enfants à découvrir le chemin de la salle de cinéma comme lieu d'échange d'une pratique culturelle et de lien social,
- d'éveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour des films de qualité par la découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines et du patrimoine visionnées en salle,
- d'intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur l'appréhension de l'image et une éducation au regard,
- d'inscrire la participation d'École et cinéma dans le projet de la classe ou le projet d'école,
- de contribuer au prolongement de l'opération dans les temps post et péri-scolaires en prenant éventuellement appui sur les divers dispositifs partenariaux locaux existants.

Le dispositif permet aux élèves de voir trois films pour les cycles 2 et 3 et deux films pour les petites et moyennes sections de maternelles, répartis tout au long de l'année scolaire.

Les élèves se rendent au cinéma de Mérignac qui s'engage à respecter le cahier des charges du dispositif, et à veiller notamment à la qualité de l'accueil réservé aux classes, ainsi qu'à la qualité des projections.

Ce projet d'action artistique et culturelle est désormais encadré par une convention annuelle qui précise les missions des partenaires.

L'Éducation Nationale prend à sa charge la coordination et la formation des enseignants inscrits au dispositif départemental « École et cinéma » et la rédaction de documents pédagogiques mis en ligne sur le site de l'opération Ecole et Cinéma en Gironde.

L'Association Cinéma Jean Eustache prend à sa charge le suivi avec les salles de cinéma et les communes associées, les formations, l'évaluation annuelle, l'organisation des visionnements destinés aux enseignants et la diffusion des documents d'accompagnement pédagogique.

La DRAC verse à l'Association Cinéma Jean Eustache une subvention annuelle pour le fonctionnement de la coordination « Ecole et Cinéma » en Gironde.

Les communes associées participent au financement du dispositif en l'inscrivant dans leur politique d'accompagnement des actions d'éducation artistiques et culturelles.

La Ville de Mérignac prendrait ainsi à sa charge le coût de la billetterie fixé à 2,60 € par élève et par séance ainsi que le transport des élèves jusqu'au cinéma de Mérignac qui assure la projection des films.

Les crédits afférents à cette opération sont prévus au budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention Ecole et Cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2023-2024 telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association Cinéma Jean Eustache ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

LOGEMENT ET DROITS CIVIQUES **DELEGATION DE JOEL GIRARD**

2023_183 - EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL - APPROBATION

Le cimetière communal comporte environ 6000 emplacements (concessions temporaires en pleine terre et caveaux). Aucune inhumation liée à la crémation n'est possible aujourd'hui au cimetière communal sans être concessionnaire. Seul le cimetière intercommunal dispose de colombarium et de cavurnes.

Afin de doter le cimetière communal d'équipements cinéraires, il est envisagé de procéder à l'extension du cimetière par le sud en utilisant une parcelle communale goudronnée, cadastrée BW41 d'une superficie de 910 m², n'ayant actuellement aucune véritable destination. Ce nouvel espace exclusivement cinéraire prendra la forme d'un cimetière naturel paysager.

Conformément au plan annexé, le projet d'extension d'une surface totale de 781 m² prévoit l'espace nécessaire à la giration du véhicule de la collecte des ordures ménagères des riverains et prévoit des places de stationnement.

L'article L.2223-1 du CGCT prévoit que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.

Dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations, sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique (réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement) et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le projet d'extension du cimetière présenté, (sous réserve d'un examen hydrogéologique et géologique favorable du terrain attestant qu'il n'existe pas de risque de contamination des nappes phréatiques, ni de risques d'inondations par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

VIE ASSOCIATIVE ET COHESION SOCIALE

DELEGATION D'ANNE-EUGENIE GASPAR

2023_185 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS "ENSEIGNEMENT SOCIAL FAMILLE" : AUTORISATION

Par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la Ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

Aussi, le soutien financier aux associations est un volet important de la politique municipale de Mérignac qui s'inscrit dans un accompagnement plus large : mise à disposition de locaux, prêt de matériel, formation des bénévoles, événementiels dédiés à la vie associative, accompagnement au quotidien. La vie associative participe ainsi pleinement à la cohésion sociale.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 13 avril au 30 juin 2023 via le portail associatif du site internet de la Ville de Mérignac.

La Ville de Mérignac formalise le partenariat avec le tissu associatif par la signature d'une convention triennale, avec les associations qui perçoivent une subvention annuelle supérieure ou égale à 8000 euros. Néanmoins, au regard des enjeux, certaines conventions peuvent être établies avec des associations bénéficiant de subventions annuelles inférieures à 8000 euros.

Les conventions triennales formalisent des engagements réciproques entre la Ville et les associations, précisent les objectifs opérationnels des actions menées, les conditions de réalisation, les résultats attendus, les modes et indicateurs d'évaluations. Des avenants peuvent être proposés afin de prolonger pour une durée d'un an les conventions pluriannuelles existantes.

Pour l'exercice 2024, il est proposé d'allouer aux associations listées dans le tableau en annexe agissant dans les domaines de l'enseignement, du social, de la famille une subvention de fonctionnement pour un montant global de 2 621 743 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer une subvention annuelle 2024 aux associations dont la liste, précisant le montant de subvention alloué par association, figure en annexe, pour un montant global de 2 621 743 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens conclues pour la période 2024/2026 avec les Associations annexées au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants proposés annexés au présent rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 35 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Alain CHARRIER, Monsieur Gérard SERVIÉS, Madame Emilie MARCHES, Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Madame Marie-Ange CHAUSSOY, Madame Marie-Eve MICHELET, Monsieur Kubilay ERTEKIN, Monsieur Fatou THIAM, Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Madame Sylvie DELUC

2023_186 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS "CULTURE ET SPORTS" - AUTORISATION

Par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la Ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

Les associations sportives et culturelles contribuent grandement à la cohésion sociale du territoire et donnent un accès aux mérignacais à un large panel d'activités.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 13 avril au 30 juin 2023 via le portail associatif du site internet de la Ville de Mérignac.

La Ville de Mérignac formalise le partenariat avec le tissu associatif par la signature d'une convention triennale, avec les associations qui perçoivent une subvention annuelle supérieure ou égale à 8000 euros. Néanmoins, au regard des enjeux, certaines conventions peuvent être établies avec des associations bénéficiant de subventions annuelles inférieures à 8000 euros.

Les conventions triennales formalisent des engagements réciproques entre la Ville et les associations, précisent les objectifs opérationnels des actions menées, les conditions de réalisation, les résultats attendus, les modes et indicateurs d'évaluations. Des avenants peuvent être proposés afin de prolonger pour une durée d'un an les conventions pluriannuelles existantes.

Pour l'exercice 2024, il est proposé d'allouer aux associations listées dans le tableau en annexe agissant dans les domaines de la Culture et des Sports une subvention de fonctionnement pour un montant global de 1 752 610 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer une subvention annuelle 2024 aux associations dont la liste, précisant le montant de subvention alloué par association, figure en annexe, pour un montant global de 1 752 610 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongations des conventions d'objectifs et de moyens conclues pour la période 2021/2023 avec les Associations Transrock et Comité Ecole et Culture annexés au présent rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 38 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Bastien RIVIERES, Madame Mauricette BOISSEAU, Monsieur Joël GIRARD, Monsieur Alain CHARRIER, Madame Cécile SAINT-MARC, Madame Marie-Eve MICHELET, Monsieur Eric SARRAUTE, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES

2023_187 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS "DIVERSES" - AUTORISATION

Par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la Ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

Les associations interviennent dans des champs variés. Aussi, certaines agissent sur des thèmes multiples contribuant à la qualité de vie mérignacaise. Par ailleurs, dans ces associations, le Comité d'œuvres Sociale de la Ville de Mérignac agit également auprès des agents de la Ville.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 13 avril au 30 juin 2023 via le portail associatif du site internet de la Ville de Mérignac.

La Ville de Mérignac formalise le partenariat avec le tissu associatif par la signature d'une convention triennale, avec les associations qui perçoivent une subvention annuelle supérieure ou égale à 8000 euros. Néanmoins, au regard des enjeux, certaines conventions peuvent être établies avec des associations bénéficiant de subventions annuelles inférieures à 8000 euros.

Les conventions triennales formalisent des engagements réciproques entre la Ville et les associations, précisent les objectifs opérationnels des actions menées, les conditions de réalisation, les résultats attendus, les modes et indicateurs d'évaluations. Des avenants peuvent être proposés afin de prolonger pour une durée d'un an les conventions pluriannuelles existantes.

Pour l'exercice 2024, il est proposé d'allouer aux associations listées dans le tableau en annexe agissant dans des domaines variés ainsi qu'au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Mérignac une subvention de fonctionnement pour un montant global de 258 020 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer une subvention annuelle 2024 aux associations dont la liste, précisant le montant de subvention alloué par association, figure en annexe, pour un montant global de 258 020 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2024/2026 avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Mérignac annexée au présent rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 40 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Madame Mauricette BOISSEAU, Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR, Monsieur Gérard SERVIÉS, Monsieur Olivier GAUNA, Madame Marie-Christine EWANS

PETITE ENFANCE

DELEGATION D'AMELIE BOSSET-AUDOIT

2023_188 - REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES ACCUEILS PETITE ENFANCE ET CRITERISATION - APPROBATION

La Ville a en charge l'organisation de l'attribution des places de l'offre d'accueil publique.

Cette offre comprend 419 places réparties dans 6 crèches municipales, 1 crèche en délégation de service public et 6 crèches associatives. Elles ont pour missions principales de favoriser le développement physique, affectif, social et cognitif des tout-petits et de permettre aux parents de concilier vie familiale, professionnelle et personnelle.

L'offre privée (crèches d'entreprises, micro-crèches et assistantes maternelles indépendantes) est importante avec plus de 1500 places mais reste difficilement accessible aux familles les moins favorisées (limite d'accès et coût du service). La Ville constate une forte augmentation des demandes d'accueil en crèche collective.

C'est dans ce contexte que la Ville s'est dotée en 2022 d'un schéma directeur de la petite enfance ambitieux avec notamment le développement de l'offre publique. A la rentrée 2023, la création de 59 nouvelles places a permis d'attribuer un accueil à 275 enfants pour 540 demandes, soit un accord pour plus d'une demande sur deux.

Ce schéma directeur a comme objectif prioritaire d'adapter l'offre d'accueil aux évolutions des demandes notamment par une attribution des places plus lisible et transparente pour les familles. Il s'agit aussi de faciliter l'accessibilité de l'offre petite enfance à toutes les familles en ayant une attention particulière aux enfants à besoins spécifiques, en situation de vulnérabilité, en prenant en compte les situations des familles fragilisées et en soutenant le retour et le maintien dans l'emploi. Cela correspond aussi aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde, co-financier des crèches qui demande aux gestionnaires d'avoir une attention accrue aux familles les plus éloignées des modes de garde, en particulier des quartiers prioritaires politique de la ville.

Le nombre d'enfants en situation de vulnérabilité est important sur la commune : 1500 enfants soit 12% de tous les enfants de la commune. Ces enfants doivent être la cible de l'action des politiques publiques locales. L'analyse des besoins sociaux de la Ville a mis en évidence ce nombre d'enfant grâce à un indice de vulnérabilité qui repose sur l'approche de facteurs de risques cumulés. L'indice de vulnérabilité des mineurs se compose de 7 indicateurs socio-démographiques : la monoparentalité, la grandeur des fratries, le surpeuplement du logement, l'activité et la formation des parents et l'ancienneté des

logements. 19% des moins de 11 ans de Mérignac vivent dans un ménage en situation de monoparentalité et 30% ont au moins un parent en emploi précaire ou au chômage. Aucun des 7 critères identifiés ne constitue à lui seul un facteur majeur de fragilité des enfants et n'est le signe avéré d'une difficulté scolaire ou éducative. En revanche, la probabilité qu'un enfant présente des difficultés socio-éducatives augmente fortement dès qu'il se retrouve dans plusieurs des situations décrites. C'est le cumul de plusieurs de ces facteurs de risque qui crée la vulnérabilité et ce, quel que soit le quartier d'habitation de l'enfant.

En s'appuyant sur les enjeux du schéma directeur et des indicateurs de vulnérabilité, des règles d'attribution des accueils ont été établies permettant :

- D'assurer une équité d'accès à toutes les familles
- De soutenir l'emploi et le retour à l'emploi
- D'assurer une mixité sociale au sein de toutes les structures d'accueil
- De permettre un accueil inclusif
- De favoriser l'égalité des chances
- De promouvoir l'égalité homme femme par l'accès à l'emploi.

Les attributions des places en crèche se font par la voie de la Commission d'Attribution des Accueils (CAA). Cette commission est composée de Madame Bosset-Audoit, conseillère municipale à la Petite Enfance, de la directrice de la Petite Enfance, de la coordinatrice accueil famille ainsi que des directrices de crèches municipales, associatives ou en délégation de service public. Elle se réunit au mois d'avril pour préparer les accueils de la rentrée suivante. Elle peut aussi attribuer des accueils tout au long de l'année en fonction des places vacantes (CAA complémentaire). Les places sont réservées prioritairement aux familles résidant à Mérignac.

L'ensemble des dossiers de pré-inscription [est étudié](#) par la CAA dans le cadre et le respect des règles fixées.

Ces règles d'attribution s'articulent selon 3 principes, tous déterminants :

- Les places disponibles et les vœux des parents

Chaque crèche a des possibilités d'accueil variables (journées, horaires, groupe d'âge). Pour garantir un accueil de qualité, doivent être pris en compte l'âge des enfants, les horaires et jours d'accueil demandés, la mixité sociale et l'équilibre filles/garçons. A l'inscription, les familles peuvent orienter leurs vœux vers un mode de garde (crèche collective ou service d'accueil familial), vers un quartier, vers une structure déterminée (horaires d'accueil, projet d'accueil).

- Des places réservées et des projets spécifiques

La Ville a la volonté de favoriser le travail partenarial avec les acteurs locaux de l'insertion. Il existe actuellement cinq places d'insertion professionnelle en coopération avec l'association pour le développement des stratégies d'insertion (ADSI) et Mérignac Association service (MAS). Deux places sont aussi réservées à des familles en situation de très grande fragilité orientées et accompagnées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Les projets d'accueil de certaines structures et leur financement orientent aussi les règles d'attribution. La crèche associative « La Maison que Pierre a bâtie » et « Badaboum » sont des crèches au projet inclusif fort qui accueillent des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique. « Couleurs de mon enfance » a un projet inscrit au sein du quartier du Burck avec un partenariat fort avec le centre social et les écoles. Les enfants en situation de fragilité ou de vulnérabilité du quartier y sont prioritaires. « 123 Copains » a aussi un projet d'inclusion sociale qui privilégie les enfants issus des quartiers prioritaires politiques de la ville.

- Des critères de priorité

Certaines situations familiales demandent une vigilance particulière (fratrie à accueillir, grossesse multiple, parents mineurs).

L'attribution d'un accueil et ses modalités (accueil à temps plein, accueil occasionnel, contrat court) se font aussi en fonction de la situation professionnelle des parents (emploi ou en formation longue, parcours d'insertion, recherche d'emploi, sans emploi).

Une attention particulière est portée aux besoins d'accueil en horaires atypiques (planning variable, accueil avant 7h et après 19H, le week-end...).

Les critères de priorité identifient aussi les situations sensibles à accompagner :

- Une orientation par un partenaire (PMI, médecin, hôpital, Maison Départementale des Solidarités)
- Les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique
- La vulnérabilité des enfants et des familles : famille monoparentale, précarité de logement, précarité socio-économique.

Par souci d'équité, la CAA a aussi une attention particulière pour les familles n'ayant pas bénéficié d'un accueil en crèche de l'offre municipale pour un autre enfant ou bien ayant déjà eu un refus pour cet enfant.

La CAA, grâce à l'ensemble de ces règles, propose pour chaque dossier :

- Un accord d'accueil, pour une crèche déterminée et dans un cadre contractuel précis : accueil régulier, occasionnel, temps plein ou partiel, ou contrat de courte durée renouvelable (pour les parcours d'insertion notamment ou bien des formations courtes),
- Un passage de la pré-inscription en liste active, pour les dossiers non sélectionnés, qui en permet l'étude en cours d'année en cas de place disponible.

Le règlement de fonctionnement présenté permet à l'ensemble des acteurs de la CAA et des familles d'avoir connaissance du rôle, du fonctionnement de la CAA et de l'ensemble des critères permettant l'étude des dossiers de pré-inscription.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution des Accueils et les critères d'attribution tel que présenté ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

2023_189 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURE ET LIEN SOCIAL (RGPE) POUR L'ANNEE 2024 - AUTORISATION

Le RGPE (Réseau Girondin Petite Enfance, Famille, Culture et Lien Social) est une structure rattachée à l'Université Bordeaux II - Unité de psychologie, créée depuis plus de 20 ans et constituée en unité spécifique par décision du Conseil d'Administration en juin 2001.

Il se donne pour mission de faire le lien entre les collectivités locales et les structures impliquées dans le champ de la petite enfance.

Participant activement à ce réseau départemental depuis plusieurs années, la ville est signataire depuis 1999 d'une convention.

Son projet fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la ville.

Etre membre du RGPE permet :

- de s'inscrire dans une réflexion globale sur les questions d'accueil de la petite enfance et de qualification des professionnels,
- de contribuer au développement d'initiatives favorisant une meilleure prise en compte de la petite enfance,
- de participer au projet de conception et de partage d'expositions culturelles et ludiques. Tous les ans sur un thème défini, les services contribuent à la construction d'espaces interactifs et ludiques qui,

- rassemblés, constituent une exposition pouvant tourner sur l'ensemble des communes de Gironde. Financé à cet effet, le RGPE prend à sa charge les frais liés à ce projet,
- de bénéficier d'actions de formation pour les professionnels.

En contrepartie, la participation au RGPE induit une contribution financière de la ville, calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans, soit de 4 283 € pour l'année 2024.

Afin de formaliser ce partenariat, le RGPE propose la signature d'une convention pour une durée d'un an.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2024 telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat avec le RGPE ;
- d'autoriser le versement de la participation au RGPE d'un montant de 4 283 € pour 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE **DELEGATION DE SAMIRA EL KHADIR**

2023_190 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - AUTORISATION

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place en septembre 2014 par la Ville de Mérignac.

Depuis huit ans maintenant, la Ville s'appuie sur le tissu associatif afin de proposer des activités de qualité aux enfants dans le cadre des TAP.

Ainsi, il est proposé d'octroyer des subventions aux associations suivantes, pour la période de janvier à juillet 2024, d'un montant total de 88644,18 €.

Association	Montant
Amicale Laïque la Glacière	2901,00 €
Bombastic	2492,28 €
Centre social le Burck	2492,28 €
Cap Sciences	1572,00 €
Capoeira Quilombo Vivo	2492,28 €
Cultive tes rêves	2492,28 €
Domaine de Fantaisie	1275,12 €
Drop de Béton	4984,56 €
Fête le mur	2492,28 €
Kick boxing club	1275,12 €
MJC CLAL	3709,44 €
Panda Roux	2492,28 €
SAM	55651,26€
Union St Bruno Echecs	2322,00 €

Les engagements respectifs des associations et de la Ville seront précisés à travers une convention signée par les deux parties (cf. en annexe).

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions aux associations concernées pour un montant total de 88644.18 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces actions et à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 32 voix pour et 4 abstentions : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Bastien RIVIERES, Madame Mauricette BOISSEAU, Madame Ghislaine BOUVIER, Monsieur Alain CHARRIER, Madame Cécile SAINT-MARC, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Madame Marie-Eve MICHELET, Monsieur Eric SARRAUTE, Monsieur Arnaud ARFEUILLE

MÉMOIRE COLLECTIVE **DELEGATION D'OLIVIER GAUNA**

2023_191 - ACQUISITION DE L'EMPRISE DE L'EDIFICE DIT "LE PIGEONNIER" AUPRES DE GIRONDE HABITAT - AUTORISATION

Edifiée entre 1810 et 1844 sur le domaine de Foncastel, successivement propriété de l'Archevêque de Bordeaux et de la famille Piganeau, banquiers, une construction a été réalisée rappelant la morphologie d'un pigeonnier.

Cet édifice, aujourd'hui propriété de Gironde Habitat, a fait l'objet de travaux de rénovation par la Ville en 1998 avec l'aide de l'Association Ouvrière des Compagnons du devoir Tour de France.

La Ville souhaitant participer à sa rénovation, Gironde Habitat a proposé de lui céder l'emprise du Pigeonnier à l'euro symbolique.

Cette emprise représente une surface de 158 m² selon le plan joint.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été saisie le 9 décembre 2021 et n'a pas formulé d'observations à cette acquisition. Une actualisation de l'estimation est en cours. A défaut d'avis exprès dans le délai d'un mois, conformément à l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de délibérer valablement aux conditions financières proposées par Gironde Habitat.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de l'édifice dit « Le Pigeonnier », cadastrée BZ 375 d'une surface de 158 m² auprès de Gironde Habitat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 45 voix pour

N'a pas pris part au vote : Monsieur Alain CHARRIER

MARCHÉS PUBLICS ET BIENVEILLANCE ANIMALE

DELEGATION DE MARIE-CHRISTINE EWANS

2023_193 - DELEGATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION PATRIMONIALE ET L'AMENAGEMENT DE LA MAISON CARREE ET DES MARCHES INFERIEURS AU SEUIL EUROPEEN AU MANDATAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT – AUTORISATION

Le marché relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration et extension des groupes scolaires Jean Macé, Jules Ferry et Oscar Auriac a été attribué à Bordeaux Métropole Aménagement en octobre 2022 et le marché relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée à la réhabilitation patrimoniale et l'aménagement de la Maison Carrée et de son parc arboré a été attribué à Bordeaux Métropole Aménagement en septembre 2023.

Bordeaux Métropole Aménagement, en tant que maître d'ouvrage délégué, a lancé la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre des divers groupes scolaires à partir d'avril 2023, dans le cadre de procédure avec négociation conformément aux articles L.2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-23 du Code de la commande publique et d'appel d'offres restreint, conformément aux articles L.2124-2 et R. 2361-2 à R. 2361-7 du même code.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés :

- Pour la restructuration et extension du groupe scolaire Jean Macé au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecte POGGI ARCHITECTURE - 107 Rue de Laseppe, 33000 Bordeaux, pour un montant de 741 876,36 € HT (forfait provisoire de rémunération),
- Pour la restructuration et extension du groupe scolaire Jules Ferry au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecte CREA'TURE - 11 Rue du Palais, 86000 Poitiers, pour un montant de 495 250,00 € HT (forfait provisoire de rémunération),
- Pour la restructuration et extension du groupe scolaire Oscar Auriac au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecte VAZISTAS économiquement la plus avantageuse, pour un montant de : 848 300,00 € HT (forfait provisoire de rémunération).

Concernant la réhabilitation patrimoniale et l'aménagement de la Maison Carrée et de son parc arboré, le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé prochainement.

Par mesure de bonne administration et d'avancement des projets cités, il convient d'autoriser le maître d'ouvrage délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation patrimoniale et l'aménagement de la Maison Carrée et de son parc arboré et les divers marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil européen pour l'ensemble des projets délégués.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation patrimoniale et l'aménagement de la Maison Carrée et de son parc arboré,
- d'autoriser BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de restructuration et extension des groupes scolaires Jean Macé, Jules Ferry et Oscar Auriac, et de réhabilitation patrimoniale et d'aménagement de la Maison Carrée, à signer les marchés annexes, notamment de fournitures et de services passés en procédure adaptée dont le montant est inférieur au seuil défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure annexé au code de la commande publique, et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tout autre document d'exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 40 voix pour et 6 abstentions : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL

2023_194 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL DANS LES COMMERCES ET POINTS DE DEPOTS - ACCORD CADRE N° 2023-MER080 - AUTORISATION

Une consultation relative à la distribution du magazine municipal et divers supports de communication de la ville (Lots 1 et 2) a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du marché retenue étant l'accord-cadre.

Cette consultation est décomposée en 2 lots, comme suit :

Lot(s) n°	Désignation
1	Distribution du magazine municipal « Toutes boîtes aux lettres »
2	Distribution du magazine municipal et divers supports de communication de la ville "Commerces et points de dépôts"

L'appel d'offres a été lancé le 10 octobre 2023 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique, il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Pour le lot n°01 - Distribution du magazine municipal "Toutes boîtes aux lettres"

Période	Maximum HT
1	70 000,00 €
2	70 000,00 €
3	70 000,00 €
Total	210 000,00 €

Pour le lot n°02 - Distribution du magazine municipal et divers supports de communication de la ville "Commerces et points de dépôts"

Période	Maximum HT
1	40 000,00 €
2	40 000,00 €
3	40 000,00 €
Total	120 000,00 €

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une période initiale d'un an.

Il pourra ensuite faire l'objet de deux reconductions tacites d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La consultation a donné lieu au dépôt de 4 offres : 1 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 décembre 2023, a décidé d'attribuer les accords-cadres comme suit :

Lot(s) n°	Désignation	Attributaire	Montant DQE en euros HT
-----------	-------------	--------------	-------------------------

1	Distribution du magazine municipal « Toutes boîtes aux lettres »	Pas d'attribution. Consultation déclarée sans suite pour motifs techniques.	
2	Distribution du magazine municipal et divers supports de communication de la ville "Commerces et points de dépôts"	BI BIP 7 rue Jacques Cartier 33 700 Mérignac	43 509,45 (montant estimatif)

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre n° 2023-MER080 dont l'objet est la distribution du magazine municipal dans « les commerces et points de dépôts » dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

DELIBERATIONS DEGROUPEES

MONSIEUR LE MAIRE **DELEGATION D'ALAIN ANZIANI**

2023_158 - RAPPORT MUTUALISATION 2022 - COMMUNICATION

Monsieur le Maire indique qu'ils connaissent maintenant la mutualisation depuis des années et des années. Ce fut une décision très importante de la Métropole. Elle est assez unique en France puisqu'ici, ils ont décidé de mutualiser tout ce que les communes pouvaient mutualiser, ce qui n'est pas le cas dans beaucoup d'agglomérations où c'est seulement pour certaines, ou seulement pour la ville-centre.

Ici, ils ont voulu le faire de façon plus globale. C'est une mutualisation progressive. Certaines communes n'ont pas voulu y aller dès le départ ; elles y vont aujourd'hui. Elles ne le souhaitaient pas parce que, d'abord, pour les petites communes cela représentait un coût important puisque mutualiser a quand même un coût. La règle a récemment été modifiée pour permettre aux plus petites communes de pouvoir rentrer dans le processus de mutualisation.

Mérignac a mutualisé 11 domaines : les finances, la commande publique, le magasin général, les ressources humaines (hors dialogue social), le numérique et les systèmes d'information, la gestion et l'investissement sur le domaine public, le cadre de vie et l'urbanisme, le programme local de l'habitat et l'amélioration du parc immobilier bâti, la stratégie immobilière et foncière et les relations internationales.

Cela fait beaucoup, mais selon Monsieur le Maire, la Ville est gagnante. Dans le dernier mandat de la Métropole, il était chargé du dossier. Ils avaient fait une étude et constaté que contrairement aux peurs des communes, les grandes gagnantes de la mutualisation étaient les communes. En effet, à chaque fois, un certain nombre de coûts sont pris en charge par la Métropole, des coûts dynamiques comme l'évolution des salaires ou d'autres dépenses qui ont une dynamique très forte et à ce moment-là, c'est la Métropole qui prend en charge cette dynamique et cela avantage beaucoup les communes.

Il n'en dit pas davantage. Il croit savoir qu'il y a des questions.

Mme BEAULIEU indique que le groupe communiste ne fait pas le même constat que Monsieur le Maire. En effet, les réserves qu'ils avaient au départ sont confirmées à leurs yeux aujourd'hui, autant en tant que coût qu'en nombre de personnel et encore plus sur l'efficacité des services mutualisés. Ils entendent souvent parler des espaces verts comme de bien d'autres choses qui sont peu réactives depuis qu'elles sont mutualisées. En personnel, ils sont revenus aujourd'hui au même nombre de personnels qu'avant la mutualisation et le coût est à voir. Il faudrait voir la comparaison si la commune était restée dans la même configuration qu'avant.

Pour le groupe communiste, les réserves étaient fondées.

Monsieur le Maire souligne que tout montre que c'est gagnant/gagnant.

S'il prend l'exemple de certains dossiers, dans le domaine du numérique, ils avaient avant moins de 20 personnes qui s'occupaient du numérique et aujourd'hui il y en a 250 à la Métropole et qui servent Mérignac, notamment sur le remplacement du matériel et donc, ils sont gagnants sur le plan du matériel, etc.

Sur le plan de la commande publique, il est évident qu'ils sont gagnants parce qu'il y a eu des changements de logiciels des finances qui ont été pris en charge par la Métropole. Sur beaucoup de sujets, la maîtrise d'ouvrage déléguée, etc., ils sont gagnants. Ils ont un gain financier puisque Bordeaux Métropole absorbe la dynamique des charges des 200 agents mutualisés et il est évident que c'est un gain financier important pour la commune.

Il ne faut pas oublier également que la mutualisation est aussi une mise en commun avec les autres communes qui leur permet de mutualiser les coûts. Sur la formation ou les projets informatiques, il existe une mise en commun qui leur permet d'aller plus loin et de payer moins cher. Sur les gains d'efficacité, quand ils ont un problème d'absence, ils peuvent avoir un remplaçant ponctuel immédiatement et même chose pour le matériel. Donc, s'ils regardent bien, ils sont gagnants.

Cela a été difficile à mettre en place au début, il le reconnaît volontiers, un peu chaotique même : beaucoup d'agents ne comprenaient pas très bien ce qui se passait, et il le comprend parce qu'on leur changeait leur emplacement, parfois leur bureau, parfois leur fonction, mais maintenant il a beaucoup moins de remontées agressives ou inquiètes des agents – il ne voit peut-être pas les mêmes -, mais pour lui, c'est vraiment un succès, pour Mérignac et pour toutes les communes. Cela étant, le groupe communiste a le droit de ne pas partager la même analyse.

M. LASSALLE-BAREILLES exprime que, pour une fois, son groupe est parfaitement en phase. La mutualisation est pour lui une excellente chose. Mutualiser représente forcément un gain financier.

La question du management de cette mutualisation et de la gouvernance de cette mutualisation est intéressante également dans le cadre de l'évolution de ce qui peut être porté au niveau des différents services. Il évoque les questions de la propreté qui peuvent être associées et qui, pour Mérignac, pose parfois souci.

Il en profite pour parler également des compétences de cette mutualisation. Il y en a une qui lui semble intéressante pour Mérignac, c'est celle de la culture avec le Pin Galant qui représente une certaine somme dans le budget. Il présume qu'il n'y a pas que sur Mérignac que cette question se pose, notamment sur la rive droite. A ce titre, il convient au contraire d'accentuer les réflexions et d'optimiser peut-être les budgets en termes de fonctionnement, sachant très bien que ces espaces de culture sont utilisés par l'ensemble de la métropole et pas seulement par les mérignacais.

Il souhaitait simplement formuler ces quelques éléments de réflexion dans l'intérêt de cette mutualisation.

Monsieur le Maire revient sur la propreté et indique qu'il y a un vrai débat. A chaque fois qu'ils font des enquêtes d'opinion, et la Métropole en fait, la propreté apparaît comme un plus ; les gens sont plutôt satisfaits. A titre personnel, il n'est pas tout à fait satisfait par la propreté, mais étonnamment, les enquêtes d'opinion disent que les gens sont satisfaits.

Sur la culture, c'est autre chose. Les communes n'ont pas voulu la mutualiser. Toutes les communes ont voulu garder la culture dans leur giron parce qu'elles veulent avoir un œil sur la programmation. Il y a également un refus sur un sujet qu'il trouvait pourtant intéressant qui était le sujet de la sécurité. Aujourd'hui, c'est un sujet qui concerne toute la Métropole, mais c'est aussi un sujet qui a été refusé.

En revanche, ils vont avancer sur le sport. Un groupe de travail se met en place sur la Métropole pour qu'il y ait en matière sportive une vision métropolitaine. Pourquoi ? Parce que les grands clubs sportifs aujourd'hui sont des clubs métropolitains – Montpellier, Nantes, etc. Il y a une vision qui accepterait que

la Métropole puisse prendre la compétence sportive pour le sport de haut niveau, non pour le sport du quotidien. Ce sera fait dans le courant de l'année 2024.

M. MILLET émet deux sentiments au sujet de la métropolisation. L'un est une déception parce qu'en matière budgétaire, ils n'ont jamais réalisé les économies d'échelle qu'ils espéraient faire. La manière dont cela a été mis en œuvre les rendait de toute façon impossibles et ils l'ont vu venir assez rapidement.

L'autre est une réserve parce que le grignotage du fait communal est en marche. Or, ils savent tous que la commune est ce qui est au plus proche des citoyens. Quand les citoyens veulent s'adresser à quelqu'un, ils s'adressent à la mairie, ils s'adressent au maire. Ils s'adressent rarement à la Métropole. Il y a toujours ce relais.

M. MILLET a vraiment cette réserve. Petit à petit, le fait communal sera diminué et un jour ou l'autre il disparaîtra et selon lui, ce jour-là, ils commettront une très grosse erreur.

Monsieur le Maire revient sur le premier point. Avec Alain JUPPE ils disaient souvent que la mutualisation allait leur permettre de faire des économies. C'est vrai que les économies ne sont pas au rendez-vous, pour des raisons précises : parce que sur le plan de la rémunération, ils se sont alignés sur la rémunération la plus haute. Ensuite, parce qu'il y a eu le problème des équipements. Il a fallu créer des lieux pour accueillir les services mutualisés – ils connaissent ceux du Haillan – et tout cela a généré des coûts importants. Est-ce qu'un jour il y aura des économies ? Il n'en est plus sûr parce que ce sont les communes qui ont fait des gains sur les charges.

Sur le deuxième point, c'est un vaste débat. Monsieur le Maire a vu la lettre que le Président Macron a adressée à M. Woerth. Dans cette lettre, il remet en question le fait communal. Est-ce que c'est bien ou pas ? Cela dépend comment c'est fait. En tous cas, une situation à la lyonnaise ne lui paraît pas une très bonne chose. Elle est compliquée.

Ils sont jumelés avec une Ville près de Montréal qui s'appelle Saint-Laurent. A Montréal, ils ont fait un grand Montréal. Il n'y a qu'une seule commune qui est le grand Montréal. Cela ne marche pas parce que les gens veulent de la proximité. Ils ont voulu défusionner, ils n'y sont pas arrivés, parce que la loi a mis le taux de participation tellement haut que jamais il n'est atteint. Donc, ils restent dans le grand Montréal alors que la plupart des gens voudraient défusionner.

Il existe sans doute des solutions intermédiaires. Ne pas prendre le système lyonnais, Ne pas prendre le système de Montréal, mais sur certains sujets, il considère qu'ils doivent aller plus loin et notamment sur les sujets de mutualisation qui leur permettent de faire des économies. Il reconnaît qu'il y a un vrai débat. Lorsqu'il en parlait avec Alain JUPPE qui était favorable à tout cela, il lui disait : « Si demain vous avez dans votre conseil municipal un vice-président en charge de la propreté qui ne soit pas de votre couleur politique, je vous souhaite de bonnes journées. » Il voit bien que cela mettrait un bazar terrible.

C'est un débat tout à fait honorable.

Mme MELLIER souligne que c'est un débat très riche qui mérite des prolongations, des développements, mais la commune reste effectivement le lieu le plus démocratique. C'est vraiment là où les gens sont en lien direct avec les élus et c'est là où le maire est à portée d'engueulade, là où il est vraiment présent, le sentiment de pouvoir discuter et c'est pour cela que le fait communal doit évoluer en fonction de la société, mais il faut voir que depuis que les communes existent – cela fait un certain temps -, elles ont toujours joué un rôle important. Selon elle, elles vont continuer à jouer un rôle important. Il faut qu'il y ait ce lien étroit entre la population et les élus, ceux qui décident. Elle estime que c'est vers cela qu'ils doivent s'orienter. Il existe une appétence et un besoin réel de dire : « J'ai vu Monsieur le Maire, j'ai vu l' élu. Je le connais, j'ai discuté avec lui. » C'est cette proximité qui est déterminante et décisive.

Monsieur le Maire indique que Kissinger, en parlant de l'Europe, demandait : « Quel est son numéro de téléphone ? »

Ils pourraient dire la même chose de leur côté : s'ils demandent aux gens où se trouve l'Hôtel de Ville de leur commune, ils le savent tous. S'ils leur demandent quel est le nom de leur maire, ils le savent tous, mais s'ils leur demandent où se trouve le siège de la Métropole, ils ne le savent pas et ils ignorent qui est également le Président de leur Métropole.

Il partage les propos de Mme MELLIER. Ils doivent toutefois trouver des équilibres nouveaux, mais pour les gens, seule existe la commune et il faut en tenir compte.

PREND ACTE

FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMÉRIQUE **DELEGATION DE DAVID CHARBIT**

2023_163 - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE

M. CHARBIT déclare qu'après avoir présenté le mois dernier le rapport d'orientations budgétaires qui a tracé les perspectives pour 2024-2026, avec notamment la présentation du PPI mis à jour, il est important de noter, pour ce budget primitif, que le budget primitif 2023 voté en mars a été élaboré avec une reprise des résultats et des reports 2022, c'est-à-dire reprise des résultats d'investissement pour 11,7 M€ et de fonctionnement pour 4,1 M€. Affectation du résultat 2022 en investissement pour 9,8 M€. Enfin, inscription des reports en dépenses pour 10,5 M€ et des recettes pour 12,4 M€.

Les masses financières pourront donc être comparées en juin prochain lors du budget supplémentaire. Il précise que ce budget primitif 2024 est assis sur un reflux inflationniste qui devrait tasser les dépenses de fonctionnement. C'est une bonne nouvelle.

En synthèse, ce budget est conforme aux objectifs de la feuille de route du mandat avec l'enjeu de la réussite du défi environnemental, une offre de services adaptée aux besoins des méridionaux, l'ambition d'offrir aux habitants un cadre de vie apaisé et enfin, un investissement élevé avec un objectif de 30 M€ de réalisation. La situation financière est favorable. L'autofinancement qui était estimé à 6,5 M€ en 2023 sera en progression en 2024. Les taux des impôts locaux restent inchangés depuis 2009. C'est donc une stabilité conforme à leurs engagements. Enfin, l'encours de la dette progresse, mais est très inférieur aux communes de leur strate de population.

La deuxième diapositive concerne les dépenses d'investissement, les dépenses 34,820 M€ hors report sont légèrement supérieures à 2023, 33,6 millions, et sont composées d'opérations structurantes. Il cite la Maison des Habitants et la crèche de la Glacière, la salle des fêtes du centre-ville, l'Aqua Stadium et la déconstruction de Jean Badet, les gymnases de Chemin Long et Léo Lagrange, les groupes scolaires Ferry, Auriac, Macé et Marne Soleil, le Pôle jeunesse, les opérations d'accessibilité des bâtiments et les économies d'énergie, la ferme urbaine et la Maison de la Nature, les installations de panneaux photovoltaïques, les aménagements de parcs et espaces verts et de cours végétalisées dans les écoles, la poursuite de la modernisation de l'éclairage public, la réhabilitation-extension du Krakatoa, la Maison des Arts, les toitures du Pin Galant et de la médiathèque Sainte-Marie, enfin la subvention au SIVU avec le passage aux bacs inox.

Pour les dépenses d'équipement récurrentes, il cite les rénovations des bâtiments enfance, scolaires et l'achat de matériel et mobilier scolaire, les travaux dans les stades et gymnases et les aménagements du stade Robert Brettes, encore la modernisation du réseau d'éclairage public, le matériel, le mobilier du secteur culturel et la maintenance des bâtiments culturels et enfin, le poste d'attribution de compensation en investissement versée à Bordeaux Métropole.

Les dépenses de fonctionnement sont stables avec le reflux de l'inflation, reflux beaucoup plus marqué que ne l'anticipaient les prévisionnistes, à 3,4 % pour novembre. Elle passe de 95,9 M€ à 95,8 M€ entre le budget total voté en 2023 et le budget primitif 2024.

Donc, on constate que le budget 2023 était de 95,9 M€ et le budget primitif 2024, de 95,8 M€, soit une baisse de 0,1%.

Chapitre 011 sur les charges générales, budget primitif 2023, 20,9 M€, total voté 2023, 22,3 M€ et au BP 2024, 20,6 M€. Ce sont les achats de fournitures, de fluides, de prestations de service et d'entretien des bâtiments. L'enveloppe repas SIVU passe de 5,1 M€ en 2023 à 5,2 M€ en 2024, soit une relative stabilité et enfin, on constate une forte baisse à venir des fluides, avec électricité + gaz, 2 M€ en 2021, 2,7 M€ en 2022, 4,6 M€ donc une très forte augmentation en 2023 et on baisserait de 1 M€ en 2024 à 3,6 M€. Il rajoute le nettoyage des locaux et les assurances qui sont également en très forte augmentation.

La cinquième diapositive concerne le chapitre 012, charges de personnel, conformes au rapport d'orientations budgétaires à 52,5 M€, soit une légère évolution de 1,9%. Pourquoi cette évolution ? C'est avant tout l'effet en année pleine des obligations 2023 et des choix de la Ville en matière d'offre de services publics, la progression de 5 points des indices au 1er janvier, c'est-à-dire pour 462 000 €, le GVT qui représente 250 000 €, les choix municipaux pour améliorer les services, ce qui représente 451 000 €, essentiellement pour la police municipale et les ouvertures de classes, l'organisation des élections européennes et la hausse des cotisations retraite pour 125 000 € et enfin, le plan de déprécarisation enfance-jeunesse.

Les créations de postes permettent d'adapter les services à l'augmentation des effectifs scolaires concrétisés par des ouvertures de classes. L'ouverture du gymnase Rosa Bonheur nécessite la création de 3 postes. Pour la transition écologique, 1 poste de technicien fluides, économe et pérennisation du responsable d'équipe des animatrices de la transition écologique confirment leurs ambitions environnementales. Le service commerce et événements de proximité est renforcé pour répondre aux demandes des habitants. Il note aussi dans le domaine de la tranquillité les recrutements pour le centre de supervision urbain.

La sixième diapositive concerne les subventions, en progression de 2,6%. Au budget primitif 2023, c'était 15,1 M€. Total voté en 2023, 15,2 M€ et sur le budget primitif 2024, 15,6 M€. Les subventions aux associations représentent 5,8 M€. Le détail fait l'objet de délibérations distinctes. L'évolution est essentiellement liée aux crèches associatives et à la contribution pour la crèche Alexandra David-Néel. La subvention au CCAS, 5,3 M€, renforce l'accompagnement des publics en difficulté et des seniors. Elle a progressé en moyenne de 8% depuis 2019. Enfin, la subvention au Pin Galant représente 2,5 M€.

La septième diapositive concerne les recettes de fonctionnement. On observe une progression de 4,6%. C'est la conséquence essentiellement de l'évolution réglementaire et physique des bases de taxe foncière qui représente les 3/4 des recettes de la Ville. Ils espèrent par ailleurs en 2024 la fin de la forte baisse des droits de mutation constatée en 2023 puisqu'ils ont perdu 20% sur les droits de mutation.

La huitième diapositive concerne les recettes fiscales. Les bases fiscales définitives 2023 n'ont pas été à ce jour notifiées. Les bases prévisionnelles 2024 le seront en mars. La fiscalité directe prévue est de 74,2 M€ et les compensations fiscales, de 6 M€, soit un total de 80,2 M€ en 2024. C'est le produit des taxes foncières de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les compensations de l'Etat du fait des exonérations qu'il accorde.

L'évolution des bases fiscales est la conséquence de plusieurs facteurs : tout d'abord de l'actualisation qui dépend de l'indice des prix. L'actualisation 2024 est à la baisse avec le chiffre de l'inflation de novembre publié le 15 décembre qui est de 3,8% attendu, et également de la variation physique, soit 1,7% estimé essentiellement car porté par un territoire économique dynamique. L'évolution 2023-2024 des recettes fiscales serait de + 5% environ.

La neuvième diapositive concerne les droits de mutation. La baisse est liée à la crise du marché de l'immobilier. 4,9 M€ de droits de mutation en 2020, 5,3 M€ en 2021, 5,7 M€ – un pic - en 2022 pour décrocher en 2023 entre 4,5 M€ et 4,6 M€. On prévoit une stabilité légèrement en baisse au BP 2024 avec 4,4 M€. Estimation prudente.

Ils avaient anticipé cette baisse en 2023 en inscrivant donc 4,5 M€ au budget primitif. Pour 2024, ils tablent sur une baisse plus mesurée de cette recette. Toutefois cela reste aléatoire.

Enfin, la dernière diapositive concerne la DGF - la Dotation Globale de Fonctionnement. De 2014 à 2017, les collectivités ont été associées au redressement des comptes publics. Mérignac a vu sa DGF baisser de 10,5 M€ en 2013, à 5,1 M€ en 2017. De 2018 à 2022, la DGF connaît une baisse moindre, mais constante de 5 M€ en 2018 à 3,9 M€ au plus bas en 2022. En 2023, on note une légère progression à 4,2 M€. Pour 2024, l'hypothèse très prudente retenue pour la DGF que la Ville percevrait est de 4 M€. Toutefois, elle pourrait bénéficier d'une DGF supérieure. Il faudra attendre pour cela le projet de loi de finances pour être fixé. Ainsi, ils devraient peut-être conserver la dotation nationale de péréquation pour 800 000 €, mais ces choses-là sont encore en devenir.

En conclusion, malgré les investissements importants estimés encore à un petit peu moins de 30 M€, 29,5 M€ en 2023, la dette de la Ville reste faible à moins de 400 € par habitant, là où les villes de même strate sont à 1 344 €. Cela permet donc un ratio de désendettement qui reste en-deçà de 4 ans à l'issue de l'exercice 2023.

Ce budget 2024 répond à la feuille de route du mandat avec pour objectif de réussir le défi environnemental, d'offrir des services adaptés aux besoins des habitants, en particulier des plus fragiles. Ils maintiennent également leur ambition d'offrir aux habitants, quel que soit leur âge ou leur quartier, un cadre de vie apaisé et un haut niveau de services.

Mme MELLIER énonce que c'est de nouveau dans un contexte de crise qu'il leur est proposé d'adopter le budget 2024 : crise énergétique, hyperinflation, explosion des inégalités et de la misère.

Comme indiqué dans le rapport lors des orientations budgétaires, les grandes masses budgétaires ont été déterminées. Malgré le contexte difficile et l'impact de l'inflation sur les investissements, il est mis en avant la volonté d'agir et de mettre en œuvre les choix au service de la population par un haut niveau d'investissement, 34,8 M€. Ces efforts se matérialisent dans des opérations structurantes de qualité

dans le sport, la culture, la Maison des Habitants pour ne citer que ces aspects. Par ailleurs, de nombreuses opérations sont engagées pour accélérer la transition écologique, par exemple la rénovation énergétique de l'école élémentaire Joséphine Baker au Burck et il y en avait véritablement besoin. Effort dans la responsabilité sociale avec l'aide aux plus fragiles qui deviennent de plus en plus nombreux. La subvention au CCAS de 5,3 M€ y contribue, + 8% en moyenne annuelle depuis 2019. Cela a été dit, mais lui semble-t-il, c'est à rappeler pour apprécier l'engagement de la commune.

Face à cette réalité, c'est-à-dire l'aggravation de la pauvreté et de la misère, aider les plus fragiles c'est, sur Mérignac, trouver de nouveaux locaux pour les accueillir. Ceux qui existent sont aujourd'hui trop petits. Par contre, en 10 ans, les plus grandes entreprises ont augmenté les versements de dividendes aux actionnaires de 57%. Alors l'urgence, bien sûr, est d'aider, de trouver des locaux, d'être présent, mais quand même, l'urgence aussi est de relever les minima sociaux, les salaires et l'égalité salariale entre les hommes et les femmes.

Le budget concernant le personnel. Pour 2024, cela a été dit, il s'élèvera 52,5 M€. En 2023, des décisions ont été prises nationalement avec le dégel du point d'indice, mais aussi le versement d'une prime pouvoir d'achat pour faire face à l'inflation. Il est important de le citer parce que certaines municipalités l'ont appliqué, pas d'autres, mais à Mérignac cela a été fait et il faut le dire, c'est une bonne chose.

Concernant la situation financière des collectivités, ce n'est pas la même chose justement. Celles-ci, après la suppression de la Taxe Professionnelle, de la taxe d'habitation, sont confrontées à une baisse régulière de la DGF et à cet égard, elle cite le groupe communiste au Sénat qui a proposé de revaloriser la DGF en s'appuyant sur la base de 2013 et le tableau montre bien la façon dont est abordée la DGF. On cite de 2013 à maintenant et en 2013, la DGF s'élevait à 10 M€ pour Mérignac et de son point de vue, cela peut être une réflexion et un débat engagé que de ramener la DGF à ce qu'elle était en 2013. Elle rajoute quand même que la DGF n'est toujours pas indexée sur l'inflation.

Les compensations de transfert de charges sont incomplètes par rapport aux charges qu'ils assument. Cette situation réduit les marges de manœuvre des communes qui doivent faire face à des dépenses nouvelles et à cela s'ajoute, cela ça a été évoqué, la baisse des droits de mutation.

Dans ce contexte, pour une bonne gestion, le budget primitif s'équilibre avec une inscription prévisionnelle de 22,7 M€ d'emprunt. Sera-t-il ou pas utilisé, mais ce qui est important, c'est qu'il y ait cette prévision permettant ainsi de faire face aux dépenses d'équipement et de laisser aux générations à venir une ville rénovée en prise avec les attentes nouvelles.

Le groupe communiste votera donc ce budget.

M. LASSALLE-BAREILLES félicite tout d'abord les services pour le travail qui a été fait et bien sûr leur collègue adjoint aux finances. Ils savent toujours la difficulté de l'exercice budgétaire et par rapport à l'an dernier où il avait émis des doutes sur l'inflation et où il avait dit que la municipalité était un petit peu frileuse par rapport aux annonces, cette année il aurait presque un discours un peu inverse sur ce qui a été dit étant donné que l'on tend plutôt vers 2,7 – 2,8. Là, c'est 2,5 d'après ce qu'il a pu voir dans les chiffres – il croise les doigts - mais il remarque avec beaucoup de plaisir que le travail fait par le gouvernement aujourd'hui, sur la partie économique en tout cas, n'est pas resté insensible à cette prise de chiffres. Donc, il faut le dire aussi quand ils sont d'accord, il n'y a pas de souci.

Il a été particulièrement loquace sur le rapport d'orientations budgétaires. Son groupe a décidé d'être beaucoup plus court sur ce rapport, plutôt en travaillant sur quelques points de remarques.

La première, la DGF est bien indexée sur l'inflation. Cela a été évoqué très clairement par la Première Ministre et c'est une des réponses qu'elle a faite à l'Association des Maires de France lors de son intervention au salon des maires d'octobre dernier.

Sur le plan national, pas d'autres éléments si ce n'est un qui est quand même relativement important qui concerne, entre autres, le filet de sécurité inflation qui représente quand même 1,3 M€. Mérignac fera partie des communes qui n'auront pas à rendre d'argent à l'Etat sur les différents types de calculs qui ont pu être faits. Il ne peut que s'en satisfaire.

Sur la réflexion plus globale, il ne va pas reprendre les chiffres qui ont été évoqués et largement présentés ce soir. Ils savent tous que l'on peut leur faire dire un peu tout et leur contraire. Il restera sur le schéma de présentation.

Mérignac aujourd'hui est l'association de 10 villes et ce qu'ils regrettent peut-être, c'est ce manque d'équité d'aménagement, de réflexion, de retrouver des églises au milieu des villages de leurs quartiers de manière à pouvoir, avec les moyens qui sont les leurs et le peu d'endettement, bien qu'il soit en légère augmentation par rapport aux villes de la même strate, avoir une capacité à réfléchir à un nouvel

aménagement de leurs quartiers, à retrouver une nouvelle dynamique également d'équité de territoires qui peut avoir un sens, alors qu'aujourd'hui, ils ont un budget très global qui, certes, si on rentre dans le détail, reprend tel ou tel immeuble de tel ou tel quartier, mais selon lui, il peut y avoir vraiment un intérêt à retravailler plus en détail, quartier par quartier pour retrouver l'esprit de ce quartier et quelque part, considérer la ville de Mérignac plutôt comme une communauté de communes que comme véritablement un Mérignac et un seul, ce qui d'ailleurs n'est pas complètement opposable à l'autre.

Sur la partie des quartiers et plus globalement sur l'ensemble des thématiques qui sont mises en avant, sur les 5 points qui ont été évoqués, le climat et l'énergie, la biodiversité et l'usage des sols, la santé et l'environnement, l'inclusion sociale et les mobilités, tout cela fait partie d'orientations nouvelles. La partie santé, pour eux, n'a pas été très approfondie - c'est le moins qu'il puisse dire - et également les questions d'enjeux d'équipements de sécurité, mais il aura l'occasion d'en parler avec des démarches qui seront faites sur 2024, d'après ce qu'il a compris et su lire dans l'ordre du jour de ce jour.

Et puis également, cette fameuse Smart City qui lui est chère. C'est cette question de la digitalisation de la ville, d'accès à Internet pour tous les mérignacais, quels que soient les lieux sur lesquels on se trouve sur Mérignac.

Pour finir, il rappelle que l'an dernier, il avait indiqué qu'il était difficile de mesurer l'impact et là, dès la troisième page, il voit bien qu'il y a eu la volonté de faire un bilan des investissements de l'année passée et il ne peut que le saluer. Il l'a bien remarqué.

En revanche, un seul petit bémol dans ce bilan qui porte sur des éléments importants qui touchent à la transition énergétique et particulièrement le bilan mis sur la ligne de 1,2 M€ concernant la destruction du stade nautique Jean Badet sur des questions d'environnement durable, consommer durablement leur énergie. Ils considèrent que cette ligne est un petit peu abusive même s'ils peuvent entendre dans le cadre du développement durable l'effort de recyclage ou d'organisation de cette action de démolition. Toutefois selon eux, elle n'est pas complètement liée à cette consommation durable de l'énergie et à la réduction de l'énergie, ce qui veut dire que dans leur analyse, le budget en tant que tel est retraité et laisse une perte de 800 000 € par rapport au budget 2023 sur cette action de transition qui pour eux est prioritaire. Donc, un petit regret par rapport à ces éléments-là.

Sur cette dynamique de manque d'ambition, sur les études participatives et citoyennes également qui ne sont pas tellement mises en avant en termes d'investissement dans le budget, éventuellement de tiers-lieux ou de services publics - ils ont perdu un bureau de poste à Arlac -, ils trouvent cela particulièrement dommage. Des réflexions de mobilité également sur les accès de vie, l'investissement sur de l'habitat social repensé, et puis également sur le dynamisme économique et l'attractivité du territoire à partir d'un réel projet d'avenir pour anticiper ces évolutions dont on parle, sur l'intelligence artificielle, sur les nouveaux métiers de demain, sur le plan avenir 2030, France 2030. Il estime que là-dessus il y a peut-être un trou très sérieux à leur niveau dans la compréhension de ce budget.

Globalement, au-delà de ces éléments, ils ont suffisamment évoqué l'approche différente qu'ils pouvaient avoir dans le cadre de l'analyse des orientations budgétaires qui, pour eux, dans le cadre de ce budget, ne s'inscrivent pas complètement dans une démarche de progrès et d'avenir pour Mérignac.

Mme NEDEL souhaite pour son groupe indiquer tout leur attachement au travail qui a été fait par les services et notamment mettre en avant quelques mesures, dont les 500 000 € qui ont été attribués aujourd'hui dans le dispositif de la prime pouvoir d'achat pour leurs salariés, pour leurs fonctionnaires qui aujourd'hui font vivre le service public de proximité.

Avec leur ambition, elle exprime leur frustration par rapport à certaines mesures qu'ils ne peuvent pas forcément mettre en œuvre du fait de la baisse des subventions et des dotations dont souffrent certaines collectivités locales et que l'État ne compense pas.

Elle souhaite également soutenir l'effort qui est porté à l'action sociale et notamment au CCAS. C'est vrai que les besoins sociaux explosent. La mairie s'implique, s'investit, mais il y a encore beaucoup de choses à faire et elle sait que sa collègue interviendra pour compléter ses propos.

Alors oui, la Ville investit massivement dans les dépenses d'équipement. Les premières dépenses sont sur l'écologie, l'aménagement des extérieurs. Elle aimerait juste revenir sur Jean Badet. Ils ne la détruisent pas, ils la déconstruisent durablement pour en faire quelque chose de nouveau, de durable et d'inclusif. Ils produisent durablement leur énergie et c'est quelque chose de vraiment très bien puisqu'à Mérignac, ils s'impliquent de manière innovante.

Si elle reprend le budget participatif, il est fléché avec la ligne verte puisqu'ils ont cette ambition de développer la démocratie locale de proximité. C'est aussi grâce à des recettes qui sont solides. Il est vrai que les droits de mutation diminuent pour la mairie, mais pendant des années, ils ont eu une gestion

prudente et aujourd'hui, ils ont un autofinancement, un financement qu'ils peuvent utiliser en cas de coup dur et cela fait plusieurs années qu'ils n'ont pas augmenté les impôts. Ils font en sorte d'avoir un taux d'endettement qui est vraiment stabilisé et en-deçà du niveau des autres strates. Donc, ils peuvent vraiment travailler de manière durable et aujourd'hui, après plusieurs années de crise, ils sont encore dans cette dynamique-là où ils n'augmentent pas les impôts.

Elle tient par ailleurs à faire partager à ses collègues certaines de leurs craintes par rapport aux conséquences de la baisse des dotations globales qui sont attribuées aux collectivités locales, dont ces fameux droits de mutation. Pour la Ville c'est - 20% dans le budget, mais pour d'autres, cela pose d'autres impacts et notamment au niveau du Département puisque cela pèse aujourd'hui dans le déficit et dans le bouclage du budget du Département. Or sur certains projets, il y a à la fois le Département, les communes, la Région et l'Etat qui financent les mêmes projets.

Ici il y a plus d'un an, à l'unanimité ils ont validé le fait qu'ils allaient travailler sur l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée ». C'est quelque chose qui a été validé à l'unanimité également au niveau de l'Assemblée nationale et malheureusement, il y a de forts doutes. En effet, le Département ne pourra peut-être pas financer sa part. Or, si le Département n'intervient pas, cela peut remettre en cause l'ensemble de cette expérimentation. Cela fait 18 mois qu'ils travaillent avec tous les acteurs de l'économie sociale et solidaire, avec les chômeurs de longue durée. Ils ont sélectionné très finement dans tous les quartiers les zones sur lesquelles ils pensent pouvoir éradiquer le chômage de longue durée. C'est une ambition forte qu'ils mènent sur laquelle ils ont mobilisé l'ensemble des acteurs. Les chômeurs de longue durée aujourd'hui sont complètement moteurs et au cœur de ce projet.

Il y a de très grandes attentes et elle espère qu'ils vont pouvoir trouver un compromis durable pour que l'Etat puisse compenser aujourd'hui la baisse des dotations dans les Départements pour que la Ville puisse mettre en œuvre ce projet qui est fondamental, qui est validé dans leur feuille de route et qui est vraiment au cœur de leur politique d'emploi et de développement économique qu'ils ont saluée ici il y a un an.

Son groupe valide ce budget, espérant qu'ils pourront mettre en œuvre la feuille de route qu'ils ont validée et partagée ici tous ensemble.

M. MILLET indique que les félicitations d'usage ayant déjà été auto-formulées par Monsieur l'Adjoint lors de sa présentation, il ne voit pas de nécessité à en rajouter d'autres, d'autant plus que leur appréciation sur ce BP sera plus nuancée que la sienne.

Tout d'abord, il souhaite remercier les services de la Ville pour la qualité de la documentation qui leur a été remise et ajouter, comme d'habitude, parce que c'est vrai qu'ils ont toujours des documents qui sont de qualité et qui permettent de travailler.

La présentation de ce BP 2024 intervient 9 mois après le vote du BP 2023, limitant ainsi les comparaisons d'un exercice sur l'autre. Par ailleurs, les informations qui figurent sur la matrice officielle du BP ne comportent plus les comparaisons avec les communes de même strate.

Cette remarque a déjà été formulée ici-même. En mars lors du vote du dernier BP, il avait déjà indiqué que l'absence de ces données nuisait à la bonne appréciation de la situation financière de la commune, interdisant toute comparaison et atténuant la transparence budgétaire. Il avait ajouté qu'ils demandaient, une fois de plus, de donner des instructions pour que ces ratios soient intégrés au rapport de présentation du BP, en les présentant sous la forme d'un tableau qui permette de comparer le BP au BP et au compte administratif devenu CFU des communes comparables.

Il a renouvelé une demande similaire en commission pour que ces informations leur soient fournies, mais ils n'ont rien reçu à ce jour. Donc, pour résumer, ils mènent un débat avec peu de repères par rapport à l'exercice antérieur et sans aucun élément de comparaison avec les collectivités qui leur ressemblent. Comme la météo actuelle, ils sont dans le brouillard. Le même flou brouillard, bien plus épais celui-là, entoure les chiffres de population à Mérignac, chiffres fondamentaux pour apprécier un BP.

Il leur rappelle les éléments fluctuants et contradictoires sur lesquels ils sont désespérément contraints de s'appuyer. Dans ses annonces officielles de 2020, le maire indiquait que Mérignac comptait 70 105 habitants, mais 3 ans plus tard, le 6 février 2023, il revenait sur ses propres écrits de 2020 en annonçant 72 197 habitants en 2019. Deuxièmement, au mois de février dernier, dans Mérignac Magazine il écrivait dans son édito : « Au 1^{er} janvier 2023, notre ville compte officiellement 74 009 habitants. » Toujours en février dernier, le rapport d'orientations budgétaires 2023 précisait que les 0,2 M€ de progression de la DGF étaient liés à la croissance de la population dite DGF qui passe de 74 641 habitants à 76 496. Et pour finir, ce 18 décembre, c'est-à-dire aujourd'hui à l'occasion du débat sur le BP 2024, au chapitre

information générale de la matrice officielle, la population de la ville dépasse 74 775 habitants, alors que l'année 2023 n'est même pas finie.

Avec ce flou dans les données fournies, le maire donne l'impression de jouer au bonneteau, jeu de dupes où ils ont le sentiment d'être baladés au gré de son calendrier et de ses objectifs politiques, tantôt pour nier l'impact de l'urbanisation excessive de Mérignac, tantôt pour faire de la réclame sur le dynamisme supposé de sa façon d'administrer la Ville.

Noyés dans ces chiffres rendus ininterprétables, il n'y a qu'une seule chose dont ils sont sûrs : la hausse de la population continue à un rythme très soutenu, bien supérieur à 1% par an.

L'une des conséquences de cette certitude est la suivante : au même rythme que celui où croît la population, il faudrait créer de nouveaux équipements dans le domaine sportif, social, des crèches, des EHPAD, etc., et ils en sont loin car ils se contentent trop souvent de combler des retards, de remplacer les équipements qui sont, soit détruits, soit déplacés, soit trop vétustes. Or, c'est à la seule condition d'ajuster en permanence l'offre d'équipement à la demande que la part individuelle de services municipaux pourra être maintenue pour chaque famille.

Il en vient au volet investissement et fonctionnement de ce BP. Au BP 2022, le prévisionnel de dépenses d'équipement brut avait été hissé à 412 € par habitant, montant qui était le niveau d'investissement, qu'à l'époque où ils disposaient encore de comparatifs, réalisaient en moyenne les communes qui leur ressemblaient.

Pour le BP 2023, ce niveau prévisionnel d'équipement par habitant avait symboliquement été rehaussé à 417 € pour, comme M. MILLET l'avait dit en mars dernier, faire mousser la gestion de la municipalité. Mais après tout, ce qui figure dans un BP est une promesse qui ne se vérifie pas toujours lors de l'examen du Compte Financier Unique.

Dans ce BP 2024, les dépenses d'équipement brutes par habitant sont cette fois-ci promises à hauteur de 405 €. Ils sont donc revenus à un niveau inférieur à 2022. Il faut dire que le nombre d'habitants allant croissant, il faut chaque année partager le montant de l'enveloppe d'investissement entre des mérignacais toujours plus nombreux et c'est bien ici que se matérialise la différence entre le rythme d'investissement et le rythme de croissance de la population.

Le total des dépenses d'équipement se monte cette année à 34 821 000 €, soit une hausse de 1 240 000 € par rapport au précédent BP, mais la part d'investissement par habitant quant à elle baisse. Il aurait fallu apporter 1 100 000 € supplémentaires à cette section d'investissement pour garantir, inflation non comprise, un investissement constant par habitant. Si, comme cela est normal, on tient compte de l'inflation, soit 3,5% sur les 12 derniers mois, il aurait encore fallu abonder ce chapitre investissement de 1 200 000 €. Or, ce n'est pas le cas.

L'effort supplémentaire qui aurait permis d'espérer rattraper une partie du retard de la commune en matière d'équipement ne représente pas, ils peuvent le constater, une broutille. Rien que pour ce BP 2024, ce sont tout de même 2,3 M€ qui manquent à l'appel. C'est à cette seule condition qu'ils auraient pu stabiliser l'investissement. Cette condition n'est pas remplie.

La bétonnière fiscale, méthode qui consiste à bétonner plus pour collecter plus de taxes, est un système qui, il le répète, n'est pas viable sauf à considérer que les mérignacais devront, année après année, se contenter de services par habitant à la baisse. Pourtant, des recettes, il y en a. La seule fiscalité directe augmentera de 3,5 M€ pour cet exercice après, d'ailleurs, 6,5 M€ pour l'exercice précédent. Au total, les recettes de fonctionnement augmentent cette année de 4,6 M€ alors que les dépenses de fonctionnement se stabilisent. La Ville dispose donc bien des moyens nécessaires. De deux choses, soit le maire n'a pas la volonté politique de maintenir dans l'intérêt des mérignacais un niveau d'équipement et de services qui soit stabilisé, soit il ne sait pas mettre en œuvre des projets qui permettraient de maintenir ce niveau de services. Quand on constate la réactivité de la municipalité sur des dossiers tels que, par exemple, le gymnase Léo Lagrange ou la Maison Carrée, il est légitime de se poser des questions.

La volonté du maire à peine masquée de faire de Mérignac une grande ville voguant vers les 100 000 habitants n'est pas une aspiration de la population. Ce qui compte pour chaque mérignacais, c'est la qualité de vie et celle-ci est indexée sur les équipements et donc sur les services qui peuvent être apportés aux familles. Après l'espoir suscité par l'amorce d'une hausse des investissements lors des derniers exercices, on se rend compte ce soir que les moyens alloués à cette qualité de vie que les mérignacais appellent de leurs vœux sont insuffisants.

En l'état, son groupe ne votera pas ce budget primitif.

Mme CASSOU-SCHOTTE souhaite intervenir, une fois n'est pas coutume, dans le cadre de ce projet de budget primitif, intervenir au nom de l'action sociale. Il a souvent été souligné, et là c'est bien le cas, le maintien de cette subvention accordée au CCAS de 5 300 000 € qui est donc le maintien de la même subvention l'année dernière et qui traduit bien la volonté de maintenir des services aux populations, de répondre aux besoins tout en sachant qu'inévitablement ils auront à augmenter cette subvention. Pourquoi ? Parce qu'ils font face effectivement à des maux de société, à une politique qui faillit et une politique de l'Etat – elle reviendra tout à l'heure sur cette question-là – et à une difficulté de pouvoir répondre à des nouveaux besoins, des besoins croissants, notamment pour lutter contre la précarité.

Or, investir dans l'action sociale, c'est bien investir dans la cohésion sociale de la ville, dans le pouvoir de vivre de tout un chacun. Le maintien de cette subvention va leur permettre de continuer leur action pour répondre aux besoins sans cesse croissants, pour répondre aux vulnérabilités et aux stigmates de la société.

Elle pense notamment à la création de la Maison des Femmes dernièrement qui a été inaugurée et qui a pu voir le jour cette fin d'année, pour amplifier l'action du CCAS dans ce domaine de la lutte contre les violences intrafamiliales, pour l'élargir à de nombreux partenaires concernés, en les réunissant dans un lieu accessible et clairement identifié. Elle pense aux nombreuses familles qu'ils peuvent accompagner progressivement dans l'insertion dans un logement en partenariat avec les bailleurs sociaux grâce à un dispositif qu'ils ont pu déployer sur la commune. Elle pense aux baux glissants et à l'allocation logement temporaire. Elle pense aussi à leur population vieillissante qui mérite toute leur attention, qui exige un bouquet de services de qualité, efficaces, accessibles par tous et pour tous pour bien vivre et pour bien vieillir dans la ville. Elle pense aussi au projet de déploiement des solidarités alimentaires sur le territoire qui a obtenu deux récompenses d'un montant de 60 000 € pour pouvoir les mettre en œuvre et pour s'y engager.

Ces prix et ces récompenses sont le fruit de leur capacité à innover, à se projeter dans l'avenir avec efficacité et persévérance pour trouver des solutions aux maux de la société, pour lutter contre les inégalités sociales qui augmentent et une grande précarité qui évolue d'année en année.

Ils le savent, et cela a été dit tout à l'heure, les Villes et les CCAS, de par leur proximité, sont de plus en plus sollicités. Mais ils ont aussi des défis à court terme qui nécessiteront assurément encore plus de moyens dans l'avenir. Elle pense à la restructuration et à l'extension absolument nécessaire du Relais des Solidarités qui s'avère trop étroit aujourd'hui pour favoriser l'aide alimentaire, l'hygiène la vestiboutique et garantir un soutien et un accueil social des populations qui le fréquentent. Elle pense aussi à l'accompagnement de la grande précarité qui se révèle de mois en mois de plus en plus nombreuse et de plus en plus jeune, en révélant ainsi le besoin d'un accueil de jour sur la ville de Mérignac, une pension de famille qui va voir le jour, des espaces temporaires d'insertion pour résorber les squats et les campements qui se fixent et qui se sont fixés depuis des années.

Or, dans ce domaine de la précarité, la Ville, le CCAS font l'expérience quotidienne de la désaffection de l'Etat dans une politique qui conduit à l'accroissement de ces inégalités et, qui plus est, en même temps qui n'assume pas ses obligations au vu de ses compétences obligatoires. Elle pense notamment à l'hébergement d'urgence.

Elle se permet d'en dire un petit mot pour les alerter sur un sujet qui fait débat aujourd'hui sur l'hébergement d'urgence et également sur la loi sur l'immigration parce qu'ils sont assez liés.

Oui, le nombre d'enfants sans abri atteint de nouveaux records. Selon le baromètre enfants à la rue, l'UNICEF recense près de 3 000 enfants dont près de 700 de moins de 3 ans refusés chaque soir par le 115. Privés d'un hébergement d'urgence, ils sont amenés avec leurs parents à passer la nuit dans la rue, dans une voiture, sous une tente. Le soir après l'école, ils n'ont aucun endroit où aller.

Aujourd'hui en France, ce sont 2 822 enfants qui sont privés de conditions de vie dignes et sécurisantes. Il y en a beaucoup dans la Métropole et il faut le savoir, il y en a aussi à Mérignac. Or, le seul maintien des 203 000 places d'hébergement d'urgence actuelles est une réponse insuffisante face à l'objectif déclaré de zéro enfant à la rue. Alors que le budget dépensé en 2023 pour l'hébergement d'urgence était de 3 milliards 100 000 €, le budget 2024 ne prévoit lui que 2 milliards 900 000 €.

L'hiver approche et la situation devient intenable, voire insoutenable sous leurs yeux. Elle pense au collectif d'enseignants et de parents d'élèves, des associations, des citoyens et des citoyennes engagés qui multiplient des actions pour les interpeller sur cette tragédie. A Mérignac, ils sont également interpellés au sujet d'enfants qui dorment dans la rue, dans une voiture pour qui le 115 ne répond pas et n'offre pas de solution.

Alors, sans reprendre toutes les conventions qui stimulent très clairement le droit au logement, elle veut simplement rappeler l'engagement du Président de la République Emmanuel Macron en 2017 qui

déclarait, elle le cite : « La première bataille, c'est de loger tout le monde dignement. Je ne veux plus d'ici la fin de l'année avoir des femmes et des hommes dans les rues, dans les bois ou perdus. C'est une question de dignité. »

La question du logement, la question de l'hébergement d'urgence, de la mise à l'abri renvoient aussi inévitablement à la politique d'immigration et de non-accueil de bon nombre de personnes étrangères, exilées, réfugiées qui se voient refuser un titre de séjour malgré leur volonté de s'intégrer, y compris professionnellement. Ces personnes se voient acculées à subir et à vivre des situations dramatiques dans leur parcours migratoire, parcours qui vont là aussi se multiplier de par les situations de guerres, de conflits et de réchauffement climatique.

Ce défi de l'accueil s'avère un enjeu fort aujourd'hui et demain pour les communes, pour Mérignac. Or, les débats, négociations parlementaires actuelles témoignent de l'évolution de plus en plus nauséabonde d'instaurer des schémas de criminalisation et de stigmatisation des personnes en migration, les éloignant de plus en plus des valeurs humanistes qui fondent la démocratie. Or, il s'agit bien d'humains, d'humanité, d'humanisme qui fondent le vivre-ensemble.

Une politique d'action sociale se doit de faire de la place à tout un chacun dans le respect de la déclaration universelle des droits de l'homme. C'est le principe même de l'accueil inconditionnel des CCAS. C'est un principe qui repose sur les valeurs républicaines d'égalité, de liberté, de fraternité et c'est dans le respect de ces valeurs qu'une Ville, leur Ville, doit se donner l'ambition d'investir dans l'action sociale car comme elle l'a dit, investir dans l'action sociale, c'est bien investir dans leur cohésion sociale, leur vivre-ensemble et dans le pouvoir de vivre de chacun et de chacune.

Mme RECALDE souhaite apporter quelques précisions au nom des 3 conseillers départementaux qui sont présents dans cette salle et avec sa casquette d'adjointe à l'économie sur Territoires zéro chômeur longue durée qui est un dispositif qu'ils ont porté, Monsieur le Maire et elle-même quand ils étaient aux responsabilités aux côtés de Laurent Grandguillaume et qui a été repris et conforté, c'est exact. Le Département y souscrit également fortement.

Aujourd'hui, chacun connaît les difficultés du Département. Elle rappelle que les Départements n'ont plus aucune recette fiscale et que les DMTO ne sont pas des subventions de l'Etat ni des dotations. Le Département n'a donc plus aucune recette fiscale. Pour autant, il continue à soutenir ce genre de dispositif. Elle précise qu'il y est engagé, engagé sur des compétences transférées par l'État, puisque si le Département n'intervient pas, la procédure est suspendue. Aujourd'hui, il s'agit d'un moratoire et non d'un arrêt. Il est certain qu'ils continueront à être fortement attachés à Territoires zéro chômeurs longue durée et qu'ils poursuivront cette démarche tous ensemble.

M. TRIJOLET salue, après le débat d'orientations qu'ils ont eu lors du dernier conseil qui a déjà bien posé les choses, la qualité de ce BP 2024, son équilibre, sa sobriété, en lien avec une fiscalité communale stable depuis 15 ans, un budget avec de l'ambition. Ils relèvent le défi de la transition écologique, maintiennent leurs services publics de proximité, soutiennent la vie sociale locale, la culture, le sport, l'économie également à travers son développement et répondent à des problèmes constants qui peuvent survenir ici et là, comme cette réponse par rapport aux violences faites aux femmes et cette nouvelle Maison des Femmes, avec des investissements qui sont particulièrement soutenus pour mieux préparer l'avenir dans un contexte toujours plus complexe.

Il note les postures des oppositions qui sont quand même coupées d'une certaine réalité de l'action. M. LASSALLE-BAREILLES leur parle de mettre des églises dans chaque quartier. A chacun ses références. Eux œuvrent pour rénover les groupes scolaires, en créer d'autres, équiper avec des investissements en sport et en culture, avec des Maisons des Habitants et avec des crèches également. C'est quand même une autre ambition que porte la majorité.

Ils restent pragmatiques et rigoureux sur la base de leur programme et des orientations au service des mérignacais pour faire de Mérignac, toujours, un territoire solidaire, innovant et dynamique et ils voteront ce budget avec détermination.

M. CHARBIT formule quelques petites remarques. Concernant la DGF, elle ne sera pas indexée sur l'inflation, mais simplement, il y a une partie de ce qui constitue le calcul de la DGF qui s'appelle la dotation forfaitaire qui sera indexée sur l'inflation. A l'arrivée, cela ne fera pas du tout le chiffre que l'on aurait pu imaginer puisque l'annonce qui a été faite par Elizabeth Borne cachait un astérisque. C'est simplement sur la dotation forfaitaire.

Concernant Jean Badet, ce n'est pas une démolition, mais vraiment une déconstruction. Ce n'est pas pareil. Ils ont eu un débat en commission d'appel d'offres. Il y a des pour-parler pour que, éventuellement, une organisation communale puisse reprendre l'intégralité de la structure et de la bache

dans le cadre d'un plan d'économie sociale et solidaire. Il croise les doigts parce que ce serait formidable. Il subsiste encore des aléas, mais c'est bien de la déconstruction et non de la démolition.

Sur la forme du budget, celui-ci répond à des obligations légales. Heureusement, ils ne peuvent pas faire n'importe quoi puisque maintenant ils ont un CFU. Ils ont été dans l'expérimentation de la norme M57 à laquelle ils doivent se conformer et donc, le budget qui leur est proposé est conforme à la réglementation.

Concernant la population, il l'a dit la dernière fois lors du rapport d'orientations budgétaires, depuis 2014 Mérignac a augmenté sa population de 1,1% là où la Métropole a augmenté de 1,2%. Donc, il peut dire sans aucun problème que Mérignac augmente moins vite que la Métropole elle-même. Donc, Mérignac n'augmente pas sa population plus vite. C'est une erreur.

Concernant la distinction qu'il faut faire dans les populations, il y a deux types de populations : la population qui répond au recensement de l'INSEE et ensuite, la population DGF. Il le répète, puisque certains ont du mal à le comprendre, la population DGF est la population réelle, plus les résidences secondaires, plus les emplacements de caravanes. C'est pour cela qu'il existe des différences.

Pour les chiffres, ils ont regardé comment pouvait se comparer la Ville. Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant sont à 1 280 € à Mérignac là où les 79 Villes de la strate - puisqu'il existe 79 villes en France qui sont dans la strate de Mérignac - sont à 1 400 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont à 1 400 à Mérignac là où elles sont à 1 600 ailleurs, parce que Mérignac n'est pas une ville-centre et qu'elle n'est pas impactée par certaines dotations qu'ont des Villes, notamment de région parisienne.

Les dépenses d'équipement par habitant sont supérieures à toutes les Villes de la strate puisqu'elles sont à 400 au lieu de 360 - 370 et Mérignac n'est pas une ville-centre.

L'encours de la dette par habitant est de moins de 400 € là où les Villes de la strate sont à 1 344.

La DGF par habitant est à 52 € là où les Villes de la strate sont à 213.

Les dépenses de fonctionnement, plus la dette sur les recettes de fonctionnement sont bien en-dessous, à 93%, là où les Villes de la strate sont quasiment à 95% et il souligne que cela fait beaucoup de différence.

Les dépenses d'équipement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement sont à 29% là où la moyenne est à 23 pour les autres donc, là encore cela témoigne d'un très fort investissement de la commune.

Enfin, il termine par la dette puisque l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est à 26,5 contre 82,8% pour les autres, c'est-à-dire qu'ils ont vraiment un très faible encours de dette malgré tous les chiffres qu'il a annoncés avant, ce qui prouve qu'ils investissent beaucoup et qu'ils gèrent bien.

Evidemment, le PPI est une feuille de route qui correspond à des projets et non pas à de l'arithmétique. Ils ont cette feuille de route entre leurs mains qui est leur PPI. C'est vraiment amener des équipements là où il le faut.

Enfin, il termine en disant qu'il ne pense pas qu'ils aient besoin de faire des contorsions pour démontrer leur bonne gestion puisque, comme chacun sait, la Chambre Régionale des Comptes l'a fait à leur place avant eux.

Monsieur le Maire remercie tous les services du travail considérable qu'ils accomplissent. Merci à eux.

Il soumet le budget au vote.

M. LASSALLE-BAREILLES réprecise que son groupe vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 41 voix pour et 6 voix contre : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GÉNÉRALE **DELEGATION DE GERARD SERVIES**

2023_167 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

M. SERVIES indique qu'il va leur être demandé d'approuver une mise à jour du tableau des effectifs. Cette fois-ci, cela concerne un emploi au Conservatoire puisqu'il s'agit de créer un poste permanent d'enseignement artistique de piano. Cette création va permettre de déprécier la situation d'un agent, tout à fait dans l'esprit de la politique de la Ville en termes de dépréciation.

Donc, au 1^{er} janvier, si cette mise à jour est approuvée, la Ville pourra proposer à cet agent un contrat à durée indéterminée.

M. MILLET précise que son groupe a demandé le dégroupement de cette question pour avoir l'occasion de remercier M. SERVIES de leur avoir adressé il y a quelques jours le tableau concernant le suivi de l'absentéisme. Il leur aura fallu 2 ans pour l'obtenir, mais il a été adressé et il tient à l'en remercier.

Il profite de cette occasion pour demander que sur ce tableau figure également, puisque c'est une donnée qui est utilisée par la Chambre Régionale des Comptes, le nombre de jours d'absence par équivalent temps plein. Cette donnée est importante pour qu'ils puissent suivre. C'est la seule qui leur paraît manquer pour avoir une vue globale. Ils ont mis 2 ans, mais après tout, ils ont obtenu un résultat et, encore une fois, ils en sont satisfaits.

En revanche, cela fait une durée équivalente sinon supérieure pendant laquelle ils ont demandé que des chiffres soient donnés pour compenser ceux qui n'apparaissent plus sur la matrice du budget primitif. Il a bien noté que Monsieur l'Adjoint disposait de tous ces chiffres qu'il a débités soigneusement à l'instant et qu'il y a donc eu à l'égard de la représentation municipale une rétention de données. Cette demande qu'il a formulée, il l'a faite de manière officielle en commission. Ce n'est pas la première fois. Il l'avait faite précédemment au conseil municipal.

Donc, quand ils réclament une information et ils n'exagèrent pas sur ce point-là, ils ne sont pas un groupe qui demande aux services de fournir un travail inutile. Ils ont besoin de ce tableau. La prochaine fois, il voudrait que, sans avoir à quémander, ils puissent obtenir ce document avant chaque examen de CFU, chaque examen de BP et il les en remercie par avance.

Monsieur le Maire fait observer que c'est un très gros travail pour les services. Dans la mesure du possible, ils auront ces ratios, mais c'est vraiment un travail considérable.

M. SERVIES remercie son collègue de l'avoir remercié. Il préfère les échanges courtois aux polémiques, c'est beaucoup plus constructif. Il n'y a pas de raison qu'il ne lui communique pas le chiffre demandé. Il regardera cela et le lui communiquera.

Quand M. MILLET indique qu'il a attendu 2 ans pour avoir les résultats, en fait ce n'est pas tout à fait vrai. Ce qu'il lui a communiqué pour lui faciliter la lecture, c'est un tableau de synthèse des RSU qui sont communiqués chaque année à tous les élus. Le document unique leur est transmis dans lequel figurent tous les chiffres sur l'absentéisme. Ce qu'il a simplement fait, c'est un petit tableau synthétique depuis 2020 jusqu'à aujourd'hui, sachant qu'il a demandé aux services, qui l'ont fait avec plaisir, de retravailler les chiffres du premier trimestre 2023 pour qu'ils correspondent à la même base que celle qui est utilisée pour le RSU depuis 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 47 voix pour

2023_169 - VERSEMENT DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT – AUTORISATION

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Ce décret vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics en sus de la revalorisation de 1,5% du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024. Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 transpose la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale, en adaptant certaines de ses caractéristiques compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, chaque collectivité peut décider ou non de mettre en œuvre cette prime.

L'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat est soumise à 3 conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial dans la limite des montants plafonds fixés par le décret et :

- en fonction de la rémunération brute déterminée (cf ci-dessous),
- cumule avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (cf ci-dessous),
- réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- versé par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ou chaque collectivité territoriale et établissement public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, la Ville de Mérignac a décidé de verser une prime de pouvoir d'achat aux agents municipaux. La Ville propose donc de consacrer un budget exceptionnel de 500 000€ sur l'exercice budgétaire 2023, correspondant au versement d'une prime individuelle comprise entre 225€ et 600€ par l'application d'un taux de 75% sur les montants plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (décret 2023-1006 du 31 octobre 2023)	Montant versé aux agents de la Ville de Mérignac éligibles
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	263 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	225 €

Le montant de cette dépense fait l'objet d'une décision modificative et la prime de pouvoir d'achat sera versée aux agents concernés après adoption de cette délibération, sur le bulletin de paie de janvier 2024.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé

- d'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents municipaux de la Ville éligibles.

M. SERVIES ajoute que ce dossier a été vu en comité technique et qu'il a reçu un avis favorable unanime des 4 organisations syndicales.

Mme BEAULIEU précise que son groupe ne va pas s'y opposer. Bien évidemment, ils sont satisfaits du versement de cette prime. Toutefois, l'inflation, c'est tous les jours. Ce n'est pas une fois dans l'année. Certes, c'est un gros budget et cela fera du bien à tout le monde, mais ils ont aussi en leur pouvoir le levier d'intervenir sur les salaires en passant par la promotion ou l'avancement de grade et, encore une fois, puisqu'elle le dit régulièrement, de pouvoir promouvoir les agents quand ils en ont la vocation. Cela leur permettrait d'avoir un pouvoir d'achat qui ne sera pas forcément maintenu, mais beaucoup mieux qu'une fois par an et de temps en temps. Et surtout, elle ne pense pas que la prime, aussi belle soit-elle, couvre vraiment la perte de pouvoir d'achat sur une année. Cela dit, son groupe s'en félicite quand même, mais promouvoir est toujours mieux ; que ce soit du salaire et non pas de la prime.

M. SERVIES n'ajoute rien à ce qu'a dit sa collègue ou à ce qu'il a dit sur la prime pouvoir d'achat.

Il souhaite toutefois dire deux mots sur la décision qui a été prise d'augmenter la contribution de la collectivité aux cotisations de mutuelle et de prévoyance parce que c'est là où a été dégagé un budget sur le budget à venir de 100 000 €. Les cotisations ont fortement augmenté, aussi bien des mutuelles que de la prévoyance et à la demande des organisations syndicales, ils ont privilégié leur contribution sur la prévoyance plutôt que sur la santé. Ce budget sera ventilé à hauteur de 60% pour la prévoyance et de 40% pour la santé et cela concerne environ 700 agents dans la collectivité.

M. LASSALLE-BAREILLES rebondit sur les propos de Gérard SERVIES concernant la mutuelle et la prévoyance sociale parce que c'est vrai, aujourd'hui leur coût est très important. La moyenne souhaitée par les associations d'assurance et de mutualisation est plutôt à 2,3 voire 2,7% d'augmentation des différentes entreprises commerçantes.

Il souhaiterait avoir des explications, si possible - peut-être pas maintenant, mais dans les semaines à venir -, sur ces taux très importants d'augmentation que les salariés comme la collectivité doivent subir.

M. SERVIES indique que c'est assez technique et qu'il n'est pas forcément spécialiste de ce genre de choses, même s'il en connaît les raisons essentielles, mais il lui propose qu'ils en discutent lors de la prochaine commission ressources parce que c'est assez technique et qu'il faut les expliquer assez longuement, aussi bien pour la mutuelle que pour la prévoyance car les raisons ne sont pas forcément les mêmes.

M. LASSALLE-BAREILLES signale, concernant les différentes commissions, que quand ils sont deux, c'est compliqué quand toutes les commissions sont le même jour à la même heure. S'il était possible d'en mettre au moins une le mercredi, une le jeudi ou réciproquement, cela les arrangerait, surtout quand ils ont des commissions, comme ce fut le cas la semaine dernière, avec la révision des listes électorales, etc. C'est compliqué, ils ne peuvent pas être partout. Il demande s'il serait possible au niveau des services de faire quelque chose là-dessus.

Monsieur le Maire fait observer qu'en dehors des commissions, il existe des possibilités de dialogue entre eux. Il passe au vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 47 voix pour

Monsieur le Maire s'étant absenté, M. TRIJOLET assure la présidence de la séance

DOMAINE PUBLIC-ESPACES VERTS-MOBILITÉS-TRAVAUX **DELEGATION DE GERARD CHAUSSET**

2023_174 - CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT DE 6EME GENERATION (2024-2027) AVEC BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION

Les contrats de co-développement, initiés en 2009, constituent un outil prospectif opérationnel structurant dans les relations de Bordeaux Métropole avec les communes.

Leur objectif est double :

- permettre la convergence des actions métropolitaines et communales sur le territoire par le biais d'engagements partagés sur des projets et des actions,

- améliorer la lisibilité et la déclinaison des politiques métropolitaines à l'échelle des territoires.
La démarche s'inscrit dans une continuité en proposant 2 contrats de 3 ans au cours d'un mandat.

Les contrats de co-développement de 5^{ème} génération ont couvert la période 2021-2023. Avec 95 fiches actions inscrites initialement, portées à 100 par l'avenant approuvé par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022, le contrat mérognacais était particulièrement ambitieux et comportait un nombre important de fiches d'enjeux métropolitain.

Pour le second contrat de co-développement du mandat, la Métropole a fait le choix d'une durée de 4 années permettant de "donner plus de lisibilité et de stabilité" et offrant "une meilleure maturation des politiques publiques et des projets communaux". Il est néanmoins prévu un avenant général en 2026 afin que les contrats puissent être amendés par les nouveaux exécutifs et puissent intégrer des études de programmation.

Ce contrat de 6^{ème} génération se déroulant donc de janvier 2024 à décembre 2027, propose la reconduction automatique des actions engagées lors du précédent contrat.

Pour Mérognac, cela correspond à 36 fiches dont 15 sur l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux aéroport. A l'issue d'un travail de recensement fin effectué, de nouvelles propositions de fiches actions tenant compte des principaux enjeux de la commune en termes notamment de développement urbain, d'aménagement d'espaces publics ou de transition écologique ont été intégrées.

Au total ce sont donc 49 fiches d'intérêt communal et 22 fiches sur l'OIM qui sont inscrites dans ce nouveau contrat, auxquelles se rajoutent 32 fiches qualifiées de "génériques" proposées par la Métropole. 103 fiches composent le contrat de co-développement de 6^{ème} génération.

A titre d'exemple, les principales thématiques de ce nouveau contrat sont les suivantes :

- Scolaire : 5 écoles
 - 4 rénovations (Macé, Auriac, Ferry, Ferdinand Buisson) – environ 3M€ de dépenses évaluées sur la durée du contrat
 - 1 construction neuve (équipement Marne Soleil) – environ 10M€ de dépenses évaluées sur la durée du contrat
- Culture : Mérognac Photo, Les Escales – 60k€ de participation annuelle de la Métropole
- OIM : une vingtaine d'actions (essentiellement aménagement / requalification de voirie, projet Tarmaq) – plus de 47M€ de dépenses prévues sur la durée du contrat dont 30M€ pour les deux opérations Boulevard technologique et la requalification de la liaison Capeyron / Marcel Dassault
- Transition écologique :
 - Ferme urbaine – 100k€,
 - désimperméabilisation des sols – 50k€,
 - forêt urbaine – 200k€,...
- Aménagement urbain :
 - Place Mondésir – 2,5M€,
 - Îlot D quartier Pichey – 1M€,
 - secteur urbain Chemin long – 50k€ études...
- Voirie :
 - Avenue de la Marne – 250k€,
 - Avenue de la Somme – 1,8M€,
 - Avenue du Truc – 800k€,
 - Avenue de Verdun – 100k€,...

- Mobilité : sur la base de fiches génériques qui seront déclinées progressivement sur les communes, dont Mérignac. Les montants communaux ne sont pas encore connus :
 - Réseau vélo Express (REVE),
 - déploiement bornes électriques,
 - bus express circulaire,...

La liste exhaustive est jointe au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le contrat de co-développement de 6^{ème} génération 2023-2027 et les 103 fiches actions qui le composent ;
- d'autoriser Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire, à signer ledit contrat avec Bordeaux Métropole.

M. GIRARD souligne que ce contrat de co-développement qui prend date en 2024 jusqu'en 2027 est particulièrement ambitieux et comporte un nombre important de fiches. Il ne va pas toutes les reprendre puisqu'il y en a plus de 90, mais il en cite une qui lui tient à cœur qui est la fiche du logement temporaire et d'insertion qui lui paraît primordiale. Sa collègue Sylvie CASSOU-SCHOTTE vient d'en parler, sur ce que disait le Président de la République qui voulait que tout le monde soit bien logé et vive décemment, ils sont loin du compte et ils ne sont pas à la hauteur des enjeux du 21^{ème} siècle quand on voit ces squats et ces logements un peu partout.

Une autre fiche l'interpelle, c'est le déploiement des bornes électriques. Là aussi, quand il regarde le détail, c'est loin d'être à la hauteur des enjeux. Puisqu'ils veulent faire davantage d'électrique, ils vont avoir des complications pour atteindre les objectifs.

Concernant la fameuse création de la passerelle à la hauteur de la sortie 12 qui était programmée dans le cadre de l'élargissement de la rocade, à ce jour il ne voit rien venir. Ce serait utile, notamment avec la construction du nouveau collège à Beutre qui va arriver dans les années à venir.

Mme MELLIER s'arrête sur la dernière fiche qui vient d'être évoquée, à savoir la passerelle. Cela fait plus de 20 ans que les habitants de ce secteur la réclament. Aujourd'hui, ils sont en train de faire les comptes entre l'Etat et la Métropole sur les reliquats concernant l'élargissement de la rocade. Il s'avèrerait – elle reste prudente - que, malheureusement, l'argent n'existerait pas pour construire cette passerelle.

Elle attire l'attention pour que la pression soit forte afin d'obliger l'Etat à dégager les fonds nécessaires à la construction de cette passerelle.

M. SARRAUTE énonce que l'action publique a pour objectif de corriger, à travers ses différentes formes d'aménagement, les déséquilibres en vigueur et d'offrir in fine aux populations concernées l'équité des chances grâce à l'utilisation d'équipements de nature identique. Les champs d'intervention de ces contrats de co-développement sont pour la plupart très encourageants. En effet, ils permettront d'optimiser les chances de réussite scolaire, de fluidifier leurs trajets, d'apaiser leurs mobilités, de s'enrichir intellectuellement, d'accentuer la solidarité envers ceux qui en ont le plus besoin.

Les enjeux environnementaux sont pris en considération à diverses échelles, c'est rassurant et l'effort initialement mis en place se poursuit. A travers ces fiches, de nombreuses perspectives sont réjouissantes.

Son groupe émettra tout de même deux réserves sur ces contrats. La première, c'est la nécessité de résoudre les campements et l'insertion des familles Roms installées depuis de nombreuses années sur la ville, évacuées de site en site. Une grande majorité de ces familles ont besoin d'être regroupées sur plusieurs sites, des établissements temporaires d'insertion et quelques-unes dispersées dans des logements temporaires d'insertion. Rien n'est prévu dans les 3 années à venir à Mérignac alors que les besoins sont là.

Second point, la prise en considération relative des effets du changement climatique sur l'environnement urbain. En effet s'ils doivent continuer à lutter contre les causes du changement, ce qu'une partie des fiches Codev promeut, il est indispensable de s'adapter à ce changement climatique. A partir de là, il faudra adapter la ville à l'augmentation des températures et à l'effet des îlots de chaleur urbains. Ce n'est pas superfétatoire. Il est primordial de se préparer à ces défis par la végétalisation des

toitures et des façades demeurant le principal moyen de faire baisser les températures, la déminéralisation massive qui procure des avantages significatifs, la végétalisation généralisée qui donne d'excellents résultats, la réduction de l'albédo via des surfaces claires permettant de diminuer la quantité de chaleur emmagasinée et donc, la restitution nocturne.

L'enjeu est de taille car mettre en place de tels dispositifs permettra d'éviter un recours massif aux climatiseurs. A partir de la cartographie des îlots de chaleur réalisée par l'ALEC, ils souhaitent initier et concrétiser ces projets, quitte à bouleverser les codes architecturaux et à réinventer leurs pratiques citadines. Les plus grandes métropoles comme Paris n'ont pas hésité à s'emparer de cette question et leur PLU bioclimatique regorge de transformations audacieuses. A eux de leur emboîter le pas dans un futur proche.

M. CHAUSSET n'a pas forcément des réponses à tout ce qui a été mis en avant. Concernant la sortie 12, il renvoie la question à Claude MELLIER qui est présidente en charge du sujet. Il estime qu'elle est la mieux placée pour suivre ce dossier et ils comptent sur elle pour faire en sorte de racler les fonds de tiroirs afin qu'ils puissent avoir cette passerelle un jour.

Concernant Éric SARRAUTE, deux réserves sur 109, cela fait moins de 2%. Il estime que ce n'est quand même pas mal et que c'est une belle approbation de ce projet. Certes, sur la végétalisation il existe des sujets dans ce contrat, notamment la désimperméabilisation des cours d'école, le programme 1 million d'arbres qui est un point important pour s'adapter, végétaliser et faire en sorte de lutter contre les îlots de chaleur. Certes, il y a sans doute d'autres projets à mettre en place, mais ils sont là pour y travailler.

Sur les ETI, les squats et les campements, il n'a pas de réponse. C'est une des compétences privilégiées de l'Etat dans ce domaine. En tout cas, il sait que Sylvie agit sur le sujet dans le cadre de sa délégation à la Ville. Ils peuvent espérer assez prochainement que des solutions soient apportées.

Ce qui est sûr, c'est que les contrats de co-développement peuvent être amendés. Sur les 109 fiches, certaines n'iront pas au bout. Ce n'est pas inscrit dans le marbre et ils peuvent faire évoluer chaque fiche et l'ensemble du programme peut être amendé.

C'est un projet pour 4 ans qui est voté aujourd'hui, mais ils sont toujours en mesure avec les urgences qui arrivent de le faire évoluer.

Sur les bornes électriques, il existe un programme. Est-ce qu'il est ambitieux ou non ? Ce n'est pas la Métropole qui a financé toutes les stations-service. Ce n'est pas à la Métropole de financer l'ensemble de l'alimentation des bornes électriques. Il en existe un certain nombre en projet sur Mérignac qui sont assorties à chaque fois d'une place pour PMR. 27 vont arriver prochainement et puis, il y a tout un équipement qui va être réalisé dans les parkings souterrains de METPARK. Ensuite, petit à petit, l'initiative privée va prendre cela en charge puisque c'est quand même plutôt à l'initiative privée de développer les bornes électriques qu'aux collectivités qui doivent assurer un minimum, mais selon lui, plus il y aura de voitures électriques, plus les équipements vont se réaliser. Il signale toutefois qu'ils ont un taux d'équipement sur la métropole qui est supérieur à la moyenne des autres métropoles.

Suite à son retour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 47 voix pour

COMMERCE-ARTISANAT ET MARCHÉS DE PLEIN AIR **DELEGATION DE JOEL MAUVIGNEY**

2023_176 - OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2024 - AVIS

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1, un calendrier a été proposé aux communes par Bordeaux Métropole comportant 7 dates identiques et 2 à choisir par chaque collectivité.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Pour les commerces de détail, autre que les commerces de détail automobile, il est proposé :

- d'autoriser huit ouvertures dominicales des magasins concernés ;
- de fixer ces ouvertures les dimanches 14 janvier, 8 septembre, 24 novembre, 1, 8, 15, 22, 29 décembre 2024.

Concernant les concessionnaires automobiles méridionaux ayant émis le souhait d'ouvrir leur concession pour des périodes "d'opérations nationales", il est proposé :

- d'autoriser leur ouverture dominicale les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

M. COURONNEAU exprime que la délibération qui leur est proposée ce soir ne se limite pas à définir le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de Mérignac. Il s'agit en réalité de faire un choix entre le modèle économique actuel, insoutenable car basé sur une consommation croissante des

ressources naturelles, et un modèle durable qui prenne en compte, lui, cette limitation des ressources naturelles.

En effet ouvrir les commerces de Mérignac les dimanches du Black Friday, des soldes d'hiver, des soldes d'été ou des fêtes de fin d'année revient à valider et à promouvoir ces kermesses commerciales, ces périodes où toute la machinerie médiatique est mise en branle pour inciter à la consommation, où il semble que la quintessence de la vie soit de réaliser « La bonne affaire », où se questionner sur la nécessité ou la pertinence d'un achat apparaît totalement abscons.

Ces ouvertures dominicales sont parfois justifiées comme étant un moyen d'aider les commerces locaux, mais dans les faits, les commerces de proximité de Mérignac, ceux qui créent de l'activité et du lien social ne bénéficient pas des retombées économiques de ces ouvertures. Ce sont les grandes surfaces, les galeries commerciales, les grandes enseignes qui en profitent.

D'autres justifient l'ouverture dominicale comme un moyen de lutter contre le commerce en ligne, mais c'est une fausse bonne idée. Ouvrir le dimanche, c'est renforcer ce sentiment que l'achat est urgent, qu'il ne peut pas attendre. Or, ce besoin d'immédiateté conduit inexorablement vers le commerce en ligne qui, lui, est ouvert 24h/ 24.

Mais pour son groupe, c'est avant tout le modèle écologiquement insoutenable promu par ces ouvertures dominicales qu'il combat.

Ouvrir le dimanche pour acheter quoi ? Un jean qui a consommé 10 000 litres d'eau pour sa fabrication et parcouru 65 000 km pour arriver dans leur armoire ? Un sweatshirt issu du travail forcé des Ouïgours ou fabriqué au Bangladesh par des salariés payés 30 € par mois ? Le commerce du textile en 2022, c'est plus de 3 milliards de vêtements et de chaussures mis sur le marché français, soit près de 50 articles textiles par an et par français. Est-ce une consommation raisonnable ? Si la tendance actuelle se poursuivait, le secteur textile, selon l'ADEME, représenterait en 2050 26 % des émissions de gaz à effet de serre.

Mais le textile n'est pas le seul concerné par cette consommation débridée. Que dire par exemple du multimédia où l'obsolescence programmée et les pratiques commerciales conduisent à poubelliser un smartphone après 2 ou 3 années seulement d'utilisation ?

Au lendemain de la COP 28, ils réaffirment que la sobriété n'est pas une option, mais une obligation pour réussir la transition écologique. La sobriété n'est pas l'austérité, mais la recherche d'achats plus responsables, plus réfléchis. En ce sens, les clips publicitaires de l'ADEME qui mettent en scène des vendeurs ne sont pas anecdotiques. Ils présentent ce que doit être notre vision de la consommation si nous voulons réussir la transition écologique.

Il est à noter que ce changement de paradigme a même été défendu par le ministre actuel de la transition écologique qui n'est pourtant pas exemplaire en la matière. Ils auraient aimé que leur collectivité, elle aussi, prennent acte de ce changement et renonce à l'ouverture des commerces le dimanche, symbole d'un modèle insoutenable.

M. FARNIER souligne que chacun connaît l'attachement du groupe communiste aux conditions d'ouverture des commerces les dimanches et les jours fériés qui se sont considérablement assouplies, voire généralisées. En effet, avec le nombre de dimanches auxquels s'ajoutent les dérogations permanentes accordées à certains secteurs ou zones géographiques, cet assouplissement a pour effet de mettre en difficulté de nombreux commerces indépendants, ce qui était évidemment prévisible. Les commerces indépendants situés au sein des centres commerciaux sont souvent soumis à l'obligation d'ouvrir plusieurs dimanches dans l'année sous peine de pénalités financières.

Cela impacte aussi les commerçants des centres-villes qui témoignent des rapports de force et de la rupture d'équilibre entre commerçants indépendants d'un côté et grands groupes et franchisés de l'autre. Ils pourraient également évoquer la situation des salariés des grandes enseignes qui se privent de leur famille pour augmenter leur rémunération et gagner du pouvoir d'achat. Pendant que la grande distribution profite de la flambée des prix et de l'inflation, elle continue à mettre la pression sur les producteurs pour garantir sa marge, mais aussi bénéficier d'une politique fiscale ou d'exonération plébiscitée par le gouvernement.

Cela a trop duré et ils continuent à dénoncer ce cynisme qui conduit à privilégier les grosses entreprises sur les salaires, sur les salariés ou les petits commerces, un système basé sur la consommation au détriment de la vie familiale et du lien social.

M. MILLET note que certains abus viennent d'être dénoncés avec raison, mais enfin l'ouverture du dimanche, ce n'est pas que vendre des jeans ou autant de ventes qui sont au final nuisibles à l'environnement. Il y a bien d'autres activités que chacun connaît. Il présume qu'ils sont nombreux ici à aller à la boulangerie le dimanche. Il faut que ce soit ouvert. Quand on a besoin de faire ses courses pour Noël, parfois quand on travaille la semaine, on est bien content d'avoir des ouvertures le dimanche.

Il faut peut-être avoir de la modération, mais ne jamais oublier que l'économie est basée sur la demande interne et sur l'export. Si l'un des deux fléchit, particulièrement la demande interne - parce qu'ils ne sont pas toujours très brillants en export, même si Mérignac compte des fleurons exportateurs -, c'est une catastrophe dans ces conditions pour l'économie et quand l'économie va mal, le social va mal.

Il faut se rappeler que le travail, c'est ce qui permet de donner de la rémunération à des gens qui ont besoin de bosser. L'économie, c'est aussi financer les aides dont ont besoin les plus fragiles. Tout à l'heure, un certain nombre de projets et d'actions ont été rappelés par Sylvie CASSOU-SCHOTTE. Tout cela, il faut le financer. Si l'économie n'est pas développée au niveau local, elle le sera via le e-commerce.

Enfin, il rappelle qu'il y a des années où il était bien content de pouvoir travailler le dimanche et la nuit et si possible les deux à la fois, le dimanche de nuit, tout simplement parce que pour 1 heure il était payé beaucoup plus. Cela lui rendait un grand service et il est certain qu'aujourd'hui il y a bien des gens qui en ont besoin.

M. MAUVIGNEY rebondit sur certaines questions pour dire que l'on parle toujours des conditions écologiques, etc., mais bien souvent, il en va de la survie de certains commerces et en même temps, il rappelle que les personnes qui travaillent le dimanche le font sur volontariat. Il ne parle pas des petits artisans ou des petits commerçants et comme le disait M. MILLET, qui ne va pas chercher son pain le dimanche matin ? Cela fait partie du système.

Il se souvient aussi qu'il a été débattu ici de la demande d'une ouverture de marchés sur certains quartiers. Ils ne se sont pas posé la question des commerçants qui venaient travailler ces dimanches-là pour couvrir l'animation des quartiers.

De son point de vue, c'est un faux débat. Les GAFAs existent, il faut les combattre, c'est ce qui est important et que Mérignac, avec tous ses quartiers dynamiques, continue à œuvrer dans ce sens-là et, selon lui, ils s'en sortiront tous confortablement dans ce domaine-là. Il ne faut pas oublier que c'est sur du volontariat que les salariés acceptent, signent et sont payés double, avec des repos compensateurs. Ceci est travaillé dans les branches et quand il n'y a pas de branche, ce sont des accords d'entreprise.

Monsieur le Maire ajoute que c'est peut-être un débat un peu dépassé parce qu'aujourd'hui, les gens vont acheter sur Internet le jour, la nuit, le dimanche, 7 jours sur 7. Aujourd'hui, le plus grand fournisseur est internet. C'est une réalité que tout le monde connaît.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour et 13 voix contre : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Bastien RIVIERES, Monsieur Joël GIRARD, Madame Patricia NEDEL, Madame Ghislaine BOUVIER, Madame Claude MELLIER, Monsieur Loïc FARNIER, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Madame Marie-Ange CHAUSSOY, Madame Aude BLET-CHARAUDEAU, Monsieur Eric SARRAUTE, Madame Léna BEAULIEU, Monsieur Serge BELPERRON

TRANQUILLITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE **DELEGATION DE JEAN-PIERRE BRASSEUR**

2023_184 - ADHESION AU FORUM FRANCAIS POUR LA SECURITE URBAINE - AUTORISATION

Attentive au cadre de vie et à la tranquillité de ses habitants, la Ville de Mérignac s'est engagée à développer les moyens dévolus à la prévention des incivilités et de la délinquance sur son territoire.

Ainsi, en complément d'actions préexistantes, la commune a récemment renforcé son équipe de médiation sociale pour être plus présente sur le terrain. Elle a développé de nouvelles interventions de prévention au sein des établissements scolaires et des maisons de quartier, mais aussi complété sa police municipale avec la création d'une brigade de soirée et, d'ici le début de l'année prochaine, la

mise en œuvre d'un centre de supervision urbain qui pilotera un réseau d'une centaine de caméras de vidéoprotection.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie municipale établie par la ville en collaboration étroite avec ses partenaires. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) du mois de mai dernier en a adopté les orientations autour de trois priorités déclinées d'une stratégie départementale établie par la Préfecture :

- La prévention de la délinquance auprès de l'enfance et de la jeunesse
- Le renforcement de la tranquillité publique
- L'aide aux personnes vulnérables.

Pour enrichir ce travail au fil de l'eau, il est important de s'inscrire dans un partage d'expériences avec d'autres collectivités confrontées aux mêmes enjeux.

Créé en 1992, le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association qui regroupe une centaine de collectivités locales françaises, villes, intercommunalités, départements et régions. Elle s'inscrit dans un réseau européen (European Forum for Urban Security) de 250 collectivités, réparties dans 16 pays, qui mettent en œuvre des actions de prévention et de traitement de la délinquance.

Instance d'échanges techniques, le FFSU propose également à ses membres un centre de ressources numériques, une activité de veille, en complément de formations ouvertes aux agents publics, aux élus ainsi qu'aux partenaires parties prenantes du CLSPDR.

Animé par l'objectif de renforcer les collaborations entre les collectivités engagées dans des politiques locales de sécurité qui promeuvent un équilibre entre prévention, sanction et cohésion sociale, le FFSU propose un montant d'adhésion calculé selon le nombre d'habitants.

Pour la tranche de 30 000 à 100 000 habitants à laquelle appartient Mérignac, le coût d'adhésion 2024 est fixé à 3 041 €. Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au Forum François pour la Sécurité Urbaine pour un montant 2024 de 3 041 €.

de désigner Monsieur Jean-Pierre Brasseur, adjoint au Maire délégué à la tranquillité et à la sécurité publiques, en tant que représentant titulaire, et Monsieur Jean-Charles Astier, conseiller municipal délégué à la jeunesse, la prévention et les relations avec le mouvement sportif, en tant que représentant suppléant.

M. MILLET indique que cette délibération leur permet d'aborder la question de l'insécurité dans la ville de Mérignac. Il tient en préambule à préciser qu'il ne s'agit pas pour son groupe de différencier Mérignac des autres villes qui sont elles aussi confrontées au même phénomène. C'est un phénomène qui est croissant, Mérignac n'y échappe pas et ils n'ont pas du tout l'intention de dire que Mérignac serait plus atteinte que d'autres communes.

Cependant, il y a des faits qui montrent cette insécurité en train d'augmenter et notamment, l'un récent d'un commerçant qui s'est fait braquer – il va donner la parole à son collègue LASSALLE-BAREILLES qui connaît mieux le dossier que lui – et qui provoque chez eux, non pas une inquiétude supplémentaire, mais la confirmation qu'ils ont beaucoup d'efforts à faire, non pas pour rattraper le niveau, mais tout simplement pour se mettre à la hauteur du défi qui leur est lancé.

Il laisse la parole à M. LASSALLE-BAREILLES.

M. LASSALLE-BAREILLES évoque l'attaque du bureau de tabac Zaphir situé 325 avenue de Verdun à côté de chez Perrin qui s'est fait attaquer, menacer, caisse prise et dont les agresseurs, à sa connaissance en tout cas, n'ont toujours pas été appréhendés par la police malgré un bouclage du quartier. Cela existe, même dans des quartiers qui ne sont peut-être pas tout à fait sensibles, mais la commune, comme l'a répété Thierry MILLET et beaucoup d'autres, n'est pas à l'abri de ce type d'actions et malheureusement, quand on voit ce qui se passe également à Paris, on peut tomber sur n'importe quelle personne qui n'est pas au bon endroit au bon moment.

La FFSU est une structure qui a sorti récemment un livre blanc pour la sécurité des territoires, qui est adossée à une structure européenne également, dont le Président était le maire de Porto, qui a été également très active au niveau de Bordeaux parce que Bordeaux en a été Président pendant un bon moment, et qui travaille plus particulièrement sur la coordination des activités entre la police nationale et la police municipale, sur les effets immédiats de procédures de comparution immédiate, de renseignements sur le trafic de stupéfiants et de lutte contre les addictions, les violences faites aux femmes et les relations entre la population et les institutions en général en termes de prévention.

Son groupe ne peut que se féliciter de cette adhésion.

M. GIRARD déclare qu'adhérer à ce forum, il ne sait pas si c'est vraiment une nécessité, mais ils ne sont pas contre. Ils ont déjà des structures dans les villes, comme le CLSPD qui fait des choses. La délinquance et les incivilités inquiètent tout le monde. Par contre, toute la population n'est pas gangrénée par la violence.

Sur la partie sociale, c'est plus par rapport à l'Etat, le grand patronat ; le mal logement est important, le mal-vivre pour certains, les injustices sociales. Il y a des solutions, mais les moyens humains n'existent pas. Il se rappelle que dans les collèges autrefois, il y avait des pions. Avant de mettre l'uniforme, ils feraient mieux de mettre suffisamment d'éducateurs et de professeurs dans les écoles.

Il faudrait plus d'emplois et ils peuvent en créer et avoir également une meilleure répartition des richesses. Cela aiderait à ce qu'il y ait moins de délinquance.

Mme MELLIER apporte un complément au débat. Effectivement, la tranquillité et la sécurité sont un droit pour toute la population et la commune y répond aujourd'hui avec une police municipale, mais l'Etat doit prendre ses responsabilités et aujourd'hui, il faut être clair. Il faut créer des emplois pour qu'ils aient une police nationale de proximité.

Autrefois, on appelait la police nationale les gardiens de la paix. C'est ce que doit être aujourd'hui la police nationale. Cela nécessite des policiers formés et non payés au chiffre. Il faut une autre vision du rôle de la police. Il lui semble que la police municipale joue un rôle de proximité, mais malheureusement, la police nationale ne joue pas correctement ce rôle-là. Donc, il faut des moyens pour la police nationale et des moyens pour la justice pour traiter les dossiers.

M. LASSALLE-BAREILLES ajoute un mot parce que c'est quand même difficile avec ce qui vient de se passer à l'Assemblée Nationale avec cette loi immigration sécurité qui reconnaît qu'il n'y a jamais eu autant de moyens qui ont été donnés depuis des années à la police nationale, avec un remarquable travail du ministre de l'Intérieur, alors que sur ces bancs, la majorité municipale se permet quand même de dire que l'Etat ne fait rien en termes de sécurité, après avoir manifestement refusé de discuter de cette loi immigration. Il considère que parfois, les leçons il faut savoir s'abstenir de les donner.

Monsieur le Maire voudrait ajouter un mot avant de redonner la parole à M. BRASSEUR.

Il ne faut pas qu'ils se montrent mous sur les questions de sécurité. C'est un vrai problème qui existe partout en France. Il y a des quartiers dans lesquels on ne peut plus rentrer et c'est inadmissible. Cela remet en cause la République et donc, il faut être très ferme sur ces questions-là. Parfois, on a tendance à dire : « Oui, mais il y a des justifications, etc. » Peut-être, mais quand on commet un délit, il faut qu'il soit réprimé sévèrement.

Il y a une prévention – il est d'accord avec Claude MELLIER - aussi au niveau la police nationale et c'est pour cela aussi qu'il leur faut pouvoir identifier un délinquant et que les caméras sont nécessaires. Les caméras permettent d'identifier quelqu'un et de le poursuivre. Sans caméras, il y a eu un crime, un délit quelque part, mais on ne sait pas qui et donc, on ne peut pas le poursuivre. Donc, les caméras sont une invention nécessaire pour maintenir la sécurité. En tout cas, c'est son avis.

M. BRASSEUR formule quelques réponses par rapport aux observations de ses collègues. En ce qui concerne la police municipale, depuis 3 ans ils ont donné des moyens assez considérables à ce service puisque c'est un service qui est passé à 33 agents de terrain, avec des recrutements, avec la création d'une brigade de soirée, avec différents moyens, avec les caméras, comme vient de l'indiquer Monsieur le Maire. Les caméras, ce sont 100 points de visualisation à court terme, 30 points dans les jours et dans les semaines qui viennent. C'est l'ouverture du centre de supervision urbain pour le 31 décembre. Le 31 décembre est toujours une soirée un petit peu animée. Donc, cela veut dire que ce soir-là, ils auront le chef du CSU et le chef de la police municipale qui seront opérationnels dans le centre de supervision urbain, avec 3 équipes sur le terrain, plus une équipe de médiateurs et donc, ils seront en mesure d'intervenir extrêmement rapidement si des incidents se produisent. C'est ce qui se fait pour cette soirée-là.

Gardien de la paix, oui cela fait partie de cette mission et c'est de cette façon que les agents l'entendent.

En ce qui concerne la nécessité d'adhérer, le FFSU permet des formations, soit planifiées, soit à la demande. Il faut bien voir que ces formations s'inscrivent dans le cadre d'une formation continue en complément des fondamentaux du métier qui sont normalement déjà acquis en arrivant dans la collectivité. C'est aussi une obligation de la part de l'encadrement que de donner la possibilité aux agents de continuer à se former. Cela fait partie des obligations de la hiérarchie. A partir du moment où les agents sont bien formés, ils vont se sentir bien dans leur fonction et cela contribue au bien-être au travail.

En ce qui concerne la sécurité sur Mérignac, il faut savoir qu'il n'y a pas plus d'insécurité ici sur Mérignac que sur des villes de même strate. Sur une année, il y a toujours des tendances, parfois cela augmente un peu, parfois cela baisse un peu. Il faut voir cette tendance sur 5 ans pour avoir une vision à peu près intéressante. Mais globalement, Mérignac n'est pas au-dessus. Sur certains critères, Mérignac est bien mieux placée que la moyenne nationale. Sur d'autres aspects, elle est au niveau et sur d'autres critères, elle baisse un peu une année et augmente un peu l'année suivante.

En ce qui concerne le sentiment d'insécurité, il faut savoir que les mérignacais dans leur ensemble, en ce qui concerne la Ville de Mérignac, quand on leur pose la question de savoir s'ils se sentent en sécurité dans la ville, répondent oui à 89%, ce qui n'est pas mal. Ils essayeront de faire, mieux, mais 89%, ce n'est déjà pas mal. Ces 89% se décomposent de la manière suivante : 39% disent qu'ils sont tout à fait satisfaits et 50% sont plutôt satisfaits de la vie dans Mérignac et du sentiment de sécurité dans Mérignac. Pratiquement 90% d'habitants déclarent que la ville de Mérignac est une ville dans laquelle on est en sécurité. Ce n'est pas mal, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'il faille lâcher et ils continuent à travailler dans ce sens pour contribuer à une sécurité maximum des mérignacais et des mérignacaises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

MAISON DE LA NATURE DELEGATION DE DANIEL MARGNES

2023_192 - MAISON DE LA NATURE : CHANGEMENT DU MODE DE GESTION - AUTORISATION

Le projet de programme et le principe de recours à la délégation de service public comme mode de gestion pour la Maison de la Nature, avaient été approuvés par délibérations n° 2022-094 en date du 27 juin 2022 et n° 2022-110 en date du 3 octobre 2022.

La procédure de délégation de service public avait donc été lancée à la suite de cette décision.

Cette procédure a malheureusement dû être déclarée sans suite, l'unique candidat ayant en effet décidé de ne pas déposer d'offre suite à l'abandon du projet de parcours dans les arbres.

Relancer une nouvelle procédure de délégation de service public comporterait un risque fort d'infructuosité qui retarderait la livraison de ce nouveau service public.

Il est donc proposé de choisir un mode de gestion différent tout en gardant le programme d'ensemble du projet hors parcours dans les arbres, avec une ambition d'ouverture du site en 2025.

Il convient de noter par ailleurs que la maîtrise d'œuvre de réhabilitation du bâtiment avec une ambition environnementale forte est à un stade d'avancement important car il avait été décidé de poursuivre l'exécution de ce marché en cas d'aléa lié à la délégation de service public.

Le nouveau mode de gestion proposé est une régie intéressée. Le régisseur ayant pour mission de gérer pour la Ville l'animation de l'ensemble du site en coordination avec deux acteurs indépendants bénéficiant chacun d'une autorisation d'occupation temporaire d'un espace dédié : l'association Léon à vélo qui exploite l'atelier vélo et un restaurateur qui exploitera le restaurant du site.

La régie intéressée peut être définie comme un contrat de transfert de la gestion opérationnelle des services publics, dans lequel une personne publique, qui fait fonctionner le service, en confie la gestion à un tiers appelé régisseur qui agit pour le compte de la personne publique et reçoit d'elle une rémunération indexée sur des indicateurs d'activité du service.

Une mise en concurrence est nécessaire dans le respect du code de la commande publique.

L'intérêt de faire appel à un professionnel externe par rapport à une régie simple de la Ville est double car celui-ci :

- détiendra les compétences nécessaires pour développer et gérer les différents services (accueil, activités et ateliers pédagogiques pour les scolaires, le grand public, offres de séminaires et de coworking) et leur articulation avec l'offre de restauration et l'atelier vélo,
- aura la capacité de flexibilité et d'agilité de l'organisation dans un site aux horaires larges y compris le soir et le week-end avec une grande variabilité.

La régie intéressée permet de disposer d'une réelle maîtrise des conditions d'exercice du service, tout en bénéficiant des avantages communément admis de la gestion déléguée. Elle permet de garder le contrôle des équilibres financiers de la gestion du service public et de disposer d'outils contractuels permettant de suivre et d'orienter la façon dont le service est exécuté par l'opérateur privé. Il s'agit ainsi d'une formule contractuelle dans le cadre de laquelle la collectivité garde une maîtrise étroite de l'exploitation du service, bénéficie des compétences de l'opérateur privé, peut mettre en cohérence les intérêts de l'opérateur privé et des usagers au travers de la mise en place d'une rémunération variable adaptée et remet en concurrence l'opérateur privé sur des bases relativement fréquentes.

Le régisseur intéressé n'est pas directement rémunéré par les usagers. Sa rémunération n'est pas, à l'instar de celle du concessionnaire, liée au solde du compte d'exploitation du service. Ce solde revient à la collectivité publique.

La rémunération du régisseur intéressé repose sur un système dual, constitué d'une part fixe et d'une part variable, qui constitue une forme d'intéressement. Le pourcentage et les critères de détermination de la part variable sont fixés contractuellement entre la collectivité publique et son cocontractant.

En résumé :

- La collectivité finance les équipements nécessaires à l'exploitation du service, qui sont remis gratuitement au régisseur.
- Le régisseur assure le service pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération versée par la collectivité et non par les usagers, avec une part fixe et une part variable.
- Le régisseur encaisse les recettes du service au nom et pour le compte du délégant et lui reverse l'intégralité de ces dernières.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable sur le nouveau mode de gestion de la Maison de la Nature lors de sa séance en date du 24 novembre 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le nouveau mode de gestion de la Maison de la Nature en régie intéressée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

M. LASSALLE-BAREILLES indique que son groupe ne remet pas du tout en cause l'idée et le concept de cette Maison de la Nature. Aujourd'hui, ils ne peuvent pas être dans une démarche de transition et de sensibilisation des populations sans être pour cette initiative. En revanche, s'il avait bien compris l'objet et la teneur de cette Maison de la Nature, bien sûr il y avait une notion de valorisation de tout ce que la commune faisait sur l'environnement, une action de sensibilisation d'un large public, allant des enfants jusque, pourquoi pas, aux entreprises dans le cadre d'animations possibles dans le cadre de la sensibilisation. On parlait de mobilités douces, de transition énergétique, etc. On parlait de projets de restauration et on parlait aussi d'un espace de pépinière d'entreprises style start-up dédiées, plus particulièrement à des actions pour l'environnement. Il y avait de la matière pour réaliser un très beau projet et ce, lié à une certaine découverte, en altitude ou pas parce qu'il existe aussi des mini accrobranches qui ne dépassent pas plus de 3 mètres de haut. Il y en a un très joli sur la commune de Guétary pour les enfants l'été qui viennent découvrir cet espace naturel et qui avait une approche ludique qui pouvait d'ailleurs être utilisé par les petits comme les grands.

Une question préalable. S'agissant de régie intéressée, la question est de savoir, avec tous ces enjeux et attentes que l'on peut essayer de donner à ce site, s'il est possible de traiter avec une personne morale ou si, quand on parle de régie, on embauche un directeur et c'est le directeur qui est responsable ensuite de l'ordonnancement de l'ensemble des attentes et objectifs.

La deuxième, soit on est sur une concession, soit on est sur la mise en place d'un exploitant indépendant qui répond à un certain cahier des charges, soit on est en régie assumée au niveau de la commune.

Selon lui, l'enjeu aujourd'hui – et il va certainement faire plaisir au groupe communiste – est tout à fait en phase avec un objectif assumé d'une organisation et d'un pilotage qui puissent répondre aux attentes et objectifs qu'ils s'étaient donnés là-dessus.

M. MILLET énonce qu'au manque de visibilité sur les contours de ce projet de Maison de la Nature s'ajoute aujourd'hui une visibilité un peu troublée sur le mode de gestion. Sur cette question, son groupe s'abstiendra.

M. LASALLE-BAREILLES précise que son groupe s'abstiendra également sur cette délibération.

M. GIRARD signale que pour sa part, le groupe communiste préfère ce genre de délégation, même si chacun connaît leur attachement au service public qu'ils défendent, eux, parce que d'autres ne le défendent pas.

Que la collectivité ait la maîtrise des investissements et du fonctionnement lui paraît être une bonne chose. La régie intéressée permet à la collectivité de définir les conditions et les rémunérations et lui permet de contrôler les équilibres financiers de la gestion du service public et de disposer d'outils contractuels permettant de suivre et d'arrêter la façon dont le service est exécuté. La Maison de la Nature doit être en effet un équipement fait pour les mérignacais dans un souci de changer les comportements, mais cela ne se fera pas qu'à l'échelle municipale et même s'il y a eu des avancées, s'il prend les avancées minimales qu'il y a eues pendant la COP 28, ils sont encore loin du compte et beaucoup reste à faire bien que la Ville ait pris depuis près de 20 ans des dispositions intéressantes.

Le groupe communiste votera la délibération.

M. TRIJOLET précise que la commission consultative des services publics locaux qu'il préside au nom de M. ANZIANI a donné un avis favorable sur ce nouveau mode de gestion.

M. LASSALLE-BAREILLES ajoute qu'il a vu au niveau du budget qu'il y avait un budget de 150 000 € qui était mobilisé sur la Maison de la Nature. Il voulait savoir si c'était le salaire du directeur qu'ils comptaient embaucher ou pas.

M. MARGNES conçoit que ce projet ne soit pas classique. On ne parle pas de la création d'une école, ni de la création d'une école de musique, ni de la création d'un stade, de toutes choses qui existent déjà. On est dans une préfiguration éthique et plus qu'éthique. Il s'agit d'une ardente obligation aujourd'hui de pouvoir faire en sorte que leurs concitoyens à l'échelle du territoire de Mérignac se saisissent de ces enjeux aujourd'hui de changement de pratiques environnementales de façon extrêmement urgente pour le bénéfice du territoire.

Cet enjeu passera par la mobilisation des enfants. Ce sont les principaux acteurs puisque ce sont eux qui seront très largement concernés demain, mais cela passe aussi de façon plus générale par les familles et cela passe par les entreprises. Les entreprises commencent à bouger. Il existe des grands mouvements. Pendant les deux dernières décennies, c'était autour de la responsabilité sociale des entreprises qu'il y avait un fort investissement. Aujourd'hui, on va de plus en plus vers cette responsabilité environnementale, ce virage environnemental que tout un chacun commence à pressentir de façon plus qu'urgente même s'il y a encore des clivages politiques sur le sujet.

Donc, il y a cette obligation de réussir cette opération de mobilisation pour encourager les gestes vertueux pour la vie de demain à Mérignac.

Pour réussir ceci, il est nécessaire de faire malgré tout en fonction des moyens dont ils disposent. Ils ont à la fois des moyens relativement confortables en matière d'investissement qui leur permettent de créer un outil pertinent, cet outil qui va permettre d'avoir notamment un parcours pédagogique le plus judicieux possible, même s'il n'aura peut-être pas l'attractivité ludique qui était envisagée à un moment donné dans les arbres avec des sortes de palombières dans les arbres, qui aurait attiré un public payant de toute l'agglomération, mais qu'importe, l'objectif est de capter le public mérignacais avant tout. Ils

revoient les objectifs de façon plus recentrée et derrière ces objectifs, il leur faut à la fois conjuguer des talents en matière de savoir-faire à la fois scientifique, culturel et pédagogique et d'une certaine façon en termes de marketing.

Donc, c'est beaucoup de conjugaisons de talents qu'il n'est pas tout à fait simple de trouver obligatoirement dans la grille de la fonction publique territoriale, même s'il ne tapera jamais sur la fonction publique territoriale puisqu'il est lui-même issu de la fonction publique territoriale et qu'il est un fervent défenseur de ce statut.

Toutefois, dans le cas présent, cela leur permettra, de façon économe malgré tout, de pouvoir aller vers l'essentiel. La régie directe n'aurait pas permis cela. La régie avec autonomie financière, pourquoi pas, mais là, ils vont surtout pouvoir avoir recours à des talents extérieurs qui auront un label. Par exemple, si demain c'est l'université de Shanghaï qui répond pour prendre la Maison de la Nature en régie intéressée, il y aura sûrement un label particulier. Il espère que ce seront surtout des talents plus régionaux.

Globalement, il considère qu'il leur sera beaucoup plus simple de comprendre de quoi il s'agit de façon précise dans environ 3 mois en termes de calendrier quand ils feront les ateliers où ils pourront leur montrer exactement ce qu'ils vont pouvoir mettre dans le contrat qui sera mis en discussion pour le régisseur intéressé.

Ce sera évoqué en commission le moment venu avec tout le monde. D'ici là, il se tient à leur disposition s'il y avait besoin d'éléments complémentaires.

M. MILLET salue le talent, une fois de plus, de Daniel MARGNES qui vient de s'exprimer pendant plusieurs minutes avec le maximum de clarté. M. MILLET a été très attentif et franchement, il n'a pas bien compris, encore moins que tout à l'heure, les contours de ce projet. Il termine ce conseil municipal avec une dose de points d'interrogation énorme et donc, il confirme l'abstention de son groupe sur ce dossier.

Monsieur le Maire souligne que c'est un projet très innovant, très créatif, et ce qui est innovant et créatif demande beaucoup de réflexions, d'autant qu'ils ont été confrontés à des contraintes qu'ils n'attendaient pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 40 voix pour et 6 abstentions : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL

Séance levée à 20h50



Monsieur Gérard CHAUSSET
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par Délégation
Thierry TRIJOLET
Premier Adjoint